

ENQUETE PUBLIQUE

SAS HERBY INDUSTRIE

Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

Demande d'autorisation environnementale

*Présentée par la SAS HERBY Industrie située sur la commune de
La LOUPE (28) relative à la régularisation de ses activités*



Tome 1

*Rapport du Commissaire Enquêteur
Enquête Publique du 17 octobre 2023 au 17 novembre 2023
Commissaire enquêteur : Daniel HUGUET*

Enquête publique n° E 23000121/45 du 17/10/2023 au 17/11/2023 – SAS HERBY Industrie - Demande d'autorisation environnementale au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement relative à la régularisation de ses activités à La LOUPE. RAPPORT du Commissaire Enquêteur

Table des matières

1 - GENERALITES	6
1-1 L'OBJET DE L'ENQUETE	6
1-2 LE RAPPEL DU CONTEXTE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE DE L'ENQUETE	6
1-3 LA PRESENTATION DU DOSSIER	6
1-3.1 LE PORTEUR DE PROJET	6
1-3.2 LA SITUATION ADMINISTRATIVE	7
1-3.3 LA SITUATION GEOGRAPHIQUE – URBANISME	7
1-3.4 POPULATION – VOISINAGE	9
1-3.5 DEMANDE - PROCEDURE	9
2 - LES DONNEES ESSENTIELLES SUR LA NATURE DES ACTIVITES ET LES CARACTERISTIQUES DU SITE EXISTANT	10
2-1 NATURE ET ACTIVITE DE L'ENTREPRISE	10
2-2 DESCRIPTION DU SITE EXISTANT	11
2-2.1 LE TRAVAIL MECANIQUE DES METAUX	11
2-2.2 LE TRAITEMENT DE SURFACE	11
2-2.3 L'APPLICATION DE PEINTURE EN POUDRE	12
2-2.4 L'INJECTION PLASTIQUE, LA PLASTIFICATION	13
2-2.5 LE BROYAGE DE DECHETS POLYMERES	13
2-2.6 LE NETTOYAGE DES CROCHETS PAR TRAITEMENT THERMIQUE	13
2-3 FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT	14
2-3.1 CAPACITE DE PRODUCTION	14
2-3.2 STOCKAGES	15
2-3.3 EQUIPEMENTS DE MANUTENTION, ACCES ET CIRCULATION, SURVEILLANCE DU SITE	15
3 - ANALYSE DE L'IMPACT DU PROJET	16
3-1 CONTEXTE HUMAIN ET POPULATION	16
3-2 SITES, PAYSAGES, PATRIMOINE BATI ET CULTUREL	17
3-2.1 SITES ET PAYSAGES	17
3-2.2 LE PATRIMOINE BATI ET CULTUREL	17
3-3 LA BIODIVERSITE	17
3-3.1 LES ZNIEFF	18
3-3.2 LES ZONES HUMIDES	18

3-3.3	LES ZONES NATURA 2000	18
3-4	LE SOL, LES EAUX SOUTERRAINES ET DE SURFACE	18
3-4.1	LE SOL	18
3-4.2	LES EAUX SOUTERRAINES	19
3-4.3	LES EAUX DE SURFACES	19
3-5	L’AIR, LE BRUIT ET LES VIBRATIONS	20
3-5.1	L’AIR	20
3-5.2	LE BRUIT ET LES VIBRATIONS	21
3-6	UTILISATION DE L’EAU ET DE L’ENERGIE, LES DECHETS	22
3-6.1	UTILISATION DE L’EAU	22
3-6.2	UTILISATION DE L’ENERGIE	22
3-6.3	LES DECHETS	22
3-7	TRANSPORTS, VOISINAGE	23
3-8	IMPACT SUR LE CLIMAT	23
3-9	SYNTHESE DES IMPACTS	24
3-10	HYGIENE, SANTE ET SECURITE	25
3-10.1	EVALUATION DU RISQUE SANITAIRE	25
3-10.2	EFFETS CUMULES AVEC D’AUTRES PROJETS	25
3-11	COUT DES MESURES DE PROTECTION DE L’ENVIRONNEMENT	25
4 - L’ETUDE DE DANGER ET DEMANDE DE DEROGATIONS		26
4-1	ENVIRONNEMENT DE L’INSTALLATION	26
4-2	ORGANISATION DE LA SECURITE	26
4-2.1	ORGANISATION	26
4-2.2	INTERVENTION INTERNE	26
4-2.3	INTERVENTION EXTERNE	27
4-3	LES ENJEUX ET LES DANGERS	27
4-3.1	LES DANGERS	27
4-3.2	LES ENJEUX	29
4-4	REDUCTION DES DANGERS ET ACCIDENTOLOGIE	29
4-5	EVALUATION DES RISQUES	30
4-6	ETUDES DES RISQUES ET SCENARII POTENTIELS MAJEURS	30
4-6.1	ETUDE DETAILLEE DES RISQUES ET HIERARCHISATION	31
4-6.2	ETUDE ET MODELISATION DES EFFETS D’UN SCENARIO MAJEUR	31
4-6.3	EFFET « DOMINO »	32

4-7	DEMANDE DE DEROGATIONS	32
4-7.1	DEMANDE DE DEROGATION A L'ARTICLE 13 DE L'ARRETE DU 9 AVRIL 2019	33
4-7.2	DEMANDE DE DEROGATION A L'ARTICLE 11 DE L'ARRETE DU 9 AVRIL 2019	33
5 - L'ENQUETE PUBLIQUE		34
5-1	LA COMPOSITION DU DOSSIER	34
5-2	L'AVIS DE LA MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE	34
5-3	L'AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES	35
5-4	L'EXAMEN DU DOSSIER PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR	35
6 - DEROULEMENT DE L'ENQUETE		36
6-1	LA DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	36
6-2	L'ORGANISATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	36
6-2.1	LES REUNIONS AVEC LE PORTEUR DU PROJET	36
6-2.2	LES REUNIONS, CONTACTS ET VISITES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	37
6-3	LA PUBLICITE ET L'INFORMATION DU PUBLIC	37
6-3.1	PAR VOIE DE PRESSE	38
6-3.2	PAR AFFICHAGE	38
6-3.3	SUR LE SITE INTERNET DE LA PREFECTURE D'EURE ET LOIR	38
6-3.4	AUTRE COMMUNICATION A DESTINATION DU PUBLIC	38
6-4	LA DUREE DE L'ENQUETE – L'ORGANISATION DES PERMANENCES	38
6-5	LE CLIMAT ET LES INCIDENTS	39
6-6	LA CLOTURE DE L'ENQUETE	39
7 - NATURE ET ANALYSE DES OBSERVATIONS		39
7-1	LE DOSSIER MIS A DISPOSITION DU PUBLIC ET LE RECUEIL DE SES OBSERVATIONS	39
7-2	LA RELATION COMPTABLE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC	40
7-3	LE PROCES-VERBAL DE SYNTHESE	40
8 - LE MEMOIRE EN REPONSE		40
8-1	OBSERVATIONS SOULEVEES PAR LA MISSION REGIONALE DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE	40
8-2	- OBSERVATIONS SOULEVEES PAR LES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES	46
8-2.1	AGENCE REGIONALE DE SANTE	46
8-2.2	SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR	46

8-3 OBSERVATIONS SOULEVEES PAR CERTAINES COMMUNES 48

8-4 – OBSERVATIONS DU PUBLIC ET QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR 49

9 - CLOTURE DU RAPPORT 52

1 - GENERALITES

1-1 L'objet de l'enquête

A la demande de Monsieur le Préfet d'Eure et Loir, Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans a décidé de me désigner Commissaire Enquêteur par décision du 19 juillet 2023 sous le numéro E 23000121/45 afin de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

La demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS HERBY INDUSTRIE située sur la commune de La LOUPE (Eure et Loir) en vue de la régularisation de ses activités.

(Annexe n°1) Décision du Président du Tribunal administratif d'Orléans

1-2 Le rappel du contexte législatif et réglementaire de l'enquête

Le code de l'environnement et notamment les articles :

* L181-9 à L 181-12, L 512-1 et suivants, R181-9 à R181-12, et le chapitre II du titre Ier du livre V (partie réglementaire).

* L181-5 à L181-8 relatifs aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

* L123-3 à L123-18, R123-2 à R123-27 et R181-36

La décision E 23000121/14 en date du 19 juillet 2023 de Madame la présidente déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans.

L'arrêté en date du 10 août 2023 de Monsieur le préfet d'Eure et Loir,

(Annexe n°2) Arrêté préfectoral du 10/08/2023

1-3 La présentation du dossier

1-3.1 Le porteur de projet

La société HERBY Industrie est située à la Loupe, son siège social est domicilié au 3 rue Jardin d'Entreprise Grands Prés, 28240 La Loupe. La société Herby Industrie a été créée en 1952 et Monsieur Mauricio STEFANO est actuellement le directeur du site de La Loupe, il est également la personne en charge du suivi ICPE. Les activités exercées sur le site de La Loupe consistent en la fabrication et la commercialisation de tous produits en fils et tubes métalliques revêtus ou non destinés à la maison, prises de participation, financement des participations, assistance aux filiales (source = greffe du tribunal de commerce de Chartres).

Initialement situé au pré Saint Gervais (création en 1952), puis à Sartrouville en 1963, l'entreprise Herby est installée à La Loupe depuis 1972 dans une usine de 10 000 m², portée à ce jour à 43 574 m².

Par le présent dossier soumis à enquête publique, la société Herby sollicite **la régularisation** de toutes ses activités par une **autorisation environnementale** pour son site industriel de La Loupe.

Le dossier mis à l'enquête publique a été élaboré par le BET GAIA Conseils, 28 rue du 8 mai 1945, 69650 Quincieux.

1-3.2 La situation administrative

Actuellement le site Herby de La Loupe fait l'objet d'une autorisation préfectorale en date du 17 février 1977 qui classe le site selon l'ancienne nomenclature ICPE avec autorisation pour le travail des métaux (2^{ème} classe) et déclaration pour les autres rubriques (3^{ème} classe), selon le détail suivant :

- Compresseur d'air : 3^{ème} classe
- Broyage de produits organiques : 3^{ème} classe
- Dépôt de gaz combustibles liquéfiés : 3^{ème} classe
- Liquides halogénés : 3^{ème} classe
- Dépôts de liquides inflammables : 3^{ème} classe
- Extrusion de matières plastiques : 3^{ème} classe
- Application de peintures liquides à bases de liquides inflammables : 3^{ème} classe
- Cuisson de peintures liquides à bases de liquides inflammables : 3^{ème} classe
- Découpage, rivetage des métaux et alliages par choc mécaniques : 2^{ème} classe

1-3.3 La situation géographique – urbanisme

Le site est implanté sur la commune de La Loupe dans la zone industrielle dite des Grands Près, canton de La Loupe, arrondissement de Nogent le Rotrou dans le département d'Eure et Loire.

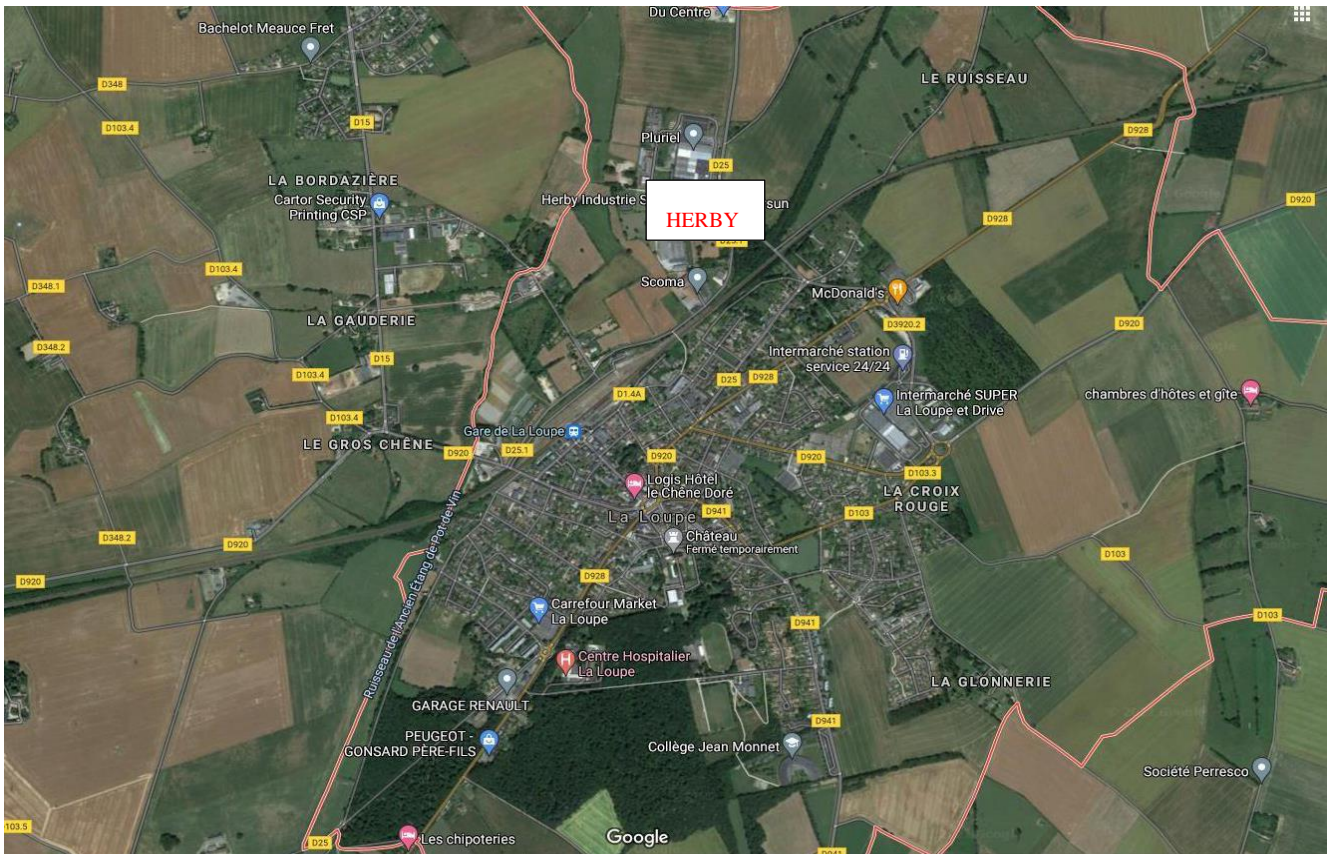
Le site Herby de La Loupe s'étend sur 4,35 hectares, exactement sur 43 574 m², et 10 parcelles cadastrales sont concernées :

Section cadastrale	N° de parcelle	Surface totale en m ²
AH	136	67
	137	100
	159	30
	160	525
	164	3698
	172	3860
	296	10444
	297	22098
	299	739
	311	2013
TOTAL		43 574 m²

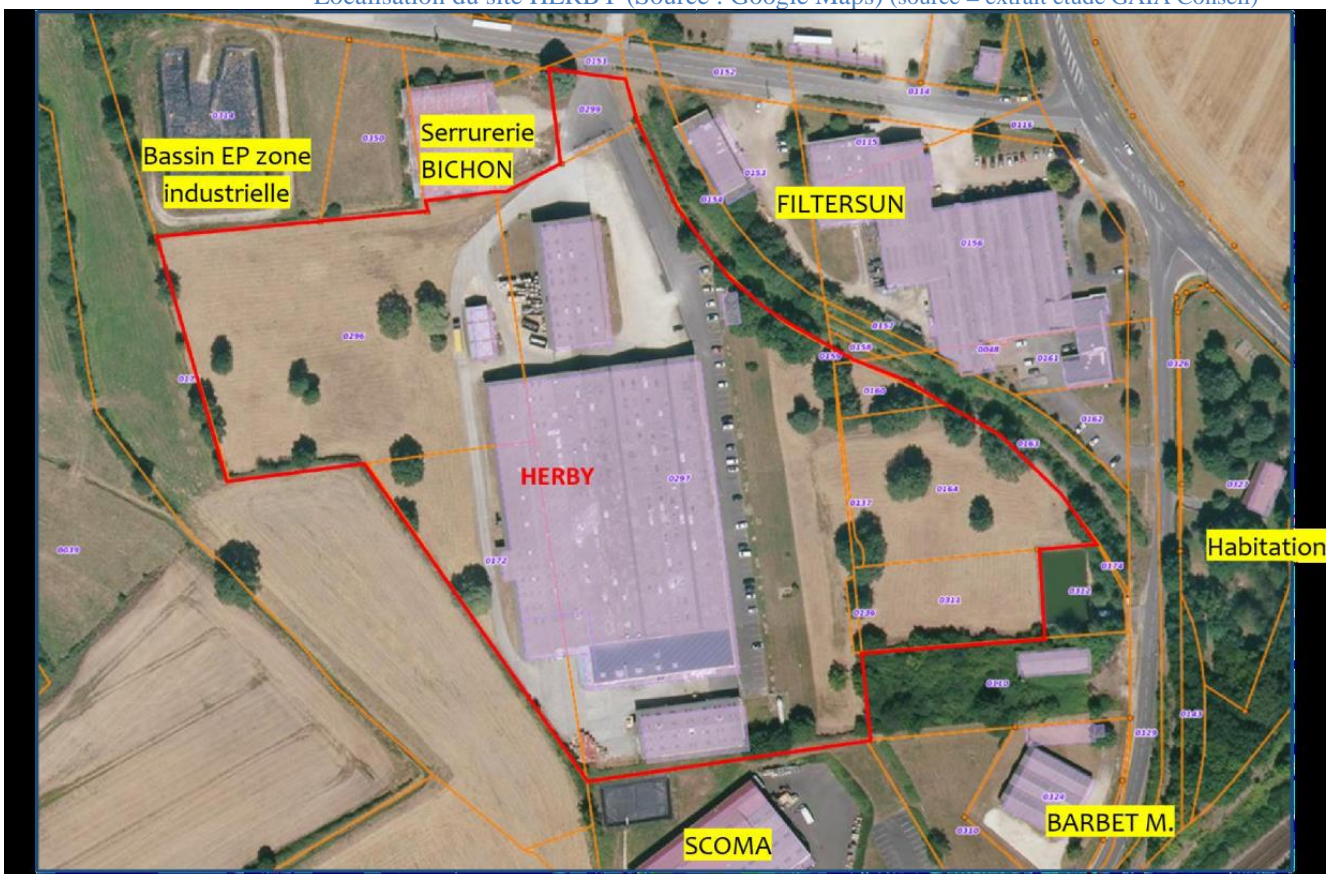
La société HERBY est propriétaire des parcelles sur lesquelles est implanté le site industriel.

Au PLU de La Loupe (en cours de révision), le site est classé en zone UX = zone d'activités artisanales, industrielles et commerciales.

(Annexe n°4) Extrait PLU de La Loupe



Localisation du site HERBY (Source : Google Maps) (source = extrait étude GAIA Conseil)



Parcelles cadastrales HERBY Industrie (source = extrait étude GAIA Conseil)

Enquête publique n° E 23000121/45 du 17/10/2023 au 17/11/2023 – SAS HERBY Industrie - Demande d'autorisation environnementale au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement relative à la régularisation de ses activités à La LOUPE. RAPPORT du Commissaire Enquêteur

1-3-4 Population – voisinage

Le site est situé en totalité dans une zone d'activité industrielle, dans un environnement à vocation industrielle.

Le voisinage du site est constitué par :

* au sud et au sud-est par la société BARBET (travaux installations d'eau et gaz), une voie ferrée, et la société SCOMA (pièces de sécurité pour l'industrie),

* à l'ouest, par des terrains agricoles,

* au nord et au nord-ouest, par la serrurerie BICHON, la société FILTERSUN (stores), et un bassin d'infiltration d'eaux pluviales,

* à l'est, par une réserve d'eau incendie de la commune.

La première habitation est située à 180 m à l'est du site HERBY.

1-3-5 Demande - Procédure

Par le présent dossier soumis à enquête publique, la société HERBY Industrie sollicite **la régularisation** de toutes ses activités par une **autorisation environnementale** pour son site industriel de La Loupe.

Ce site industriel de La Loupe relève :

- de la **procédure d'autorisation au titre de la rubrique ICPE 2566 : pour nettoyage par traitement thermique dont le seuil critère est de 6750 L,**
- de la **procédure d'enregistrement au titre de la rubrique ICPE 2565 : pour traitement de surface dont le seuil critère est de 7000 L,**
- de la **procédure de déclaration pour les rubriques ICPE 2791, 4718, 2661, 2560 et 2940.**

Ces procédures sont résumées dans le tableau suivant :

Situation du site 2022 : Régime Classement actuel ICPE

2791.2	Broyage de déchets polymères : inf. 10 t/j	Déclaration avec Contrôle
4718.2b	Dépôt de 15,45 tonnes de propane	Déclaration avec Contrôle

4734	Stockage de FOD : 5000L enterré double peau	NC
2661.1c	Injection plastique, plastification (3 tonnes /jour)	Déclaration
2560.2	Travail mécanique du fil (découpe, pliage) : 247 KW	Déclaration avec Contrôle
2940.3b	Application de peinture poudres : inf. à 200 kg/j	Déclaration avec Contrôle
2565.2a	Traitement de surface : 7000 L	Enregistrement
2566.1a	Nettoyage par traitement thermique : 6750 L	Autorisation

Les régimes d'autorisation et d'enregistrement nécessitent la procédure actuelle d'enquête publique conformément au code de l'environnement.

La procédure de demande d'autorisation concerne 2 communes au titre du rayon d'affichage de 3 km : La Loupe et Méaucé.

Conformément aux articles R181-13 et D181-15-2 du code de l'environnement, le dossier comprend :

- * les éléments graphiques (plans de situation, de projet, d'ensemble, cartes, plans de cadastre...)
- * le justificatif de maîtrise foncière
- * la présentation du projet
- * la note de présentation non technique
- * la synthèse des propositions du pétitionnaire
- * l'étude d'impact proportionnée au projet, ses annexes et son résumé non technique
- * la décision de l'Autorité Environnementale et la réponse du porteur de projet
- * la description des procédés de fabrication
- * les capacités techniques et financières du pétitionnaire,
- * l'étude de danger et le plan des zones à risques

2 - LES DONNEES ESSENTIELLES SUR LA NATURE DES ACTIVITES ET LES CARACTERISTIQUES DU SITE EXISTANT

2-1 Nature et activité de l'entreprise

L'usine de La Loupe de la société HERBY est spécialisée dans la fabrication de séchoirs de marque Herby, mais également de marques de distributeurs, ainsi que de la marque « Tancarville ». L'usine fabrique des séchoirs tour, à poser, sur baignoire, plafonnier, mural, à suspendre...

L'usine de La Loupe emploie 78 salariés. Elle est le leader français dans ce domaine d'activité avec un chiffre d'affaires de l'ordre de 12 millions d'euros (réf. 2016), et exporte ses produits en Europe.

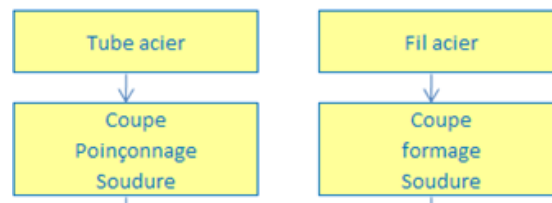
Les principales activités du site sont :

- L'injection plastique
- Le travail mécanique de fils métalliques (découpe, pliage)
- Le traitement de surface (dégraissage)
- L'application de peinture poudre
- Le nettoyage par traitement pyrolyse
- L'emballage et le conditionnement
- Le stockage et l'expédition

2-2 Description du site existant

2-2.1 Le travail mécanique des métaux

L'activité de l'usine commence par le travail mécanique des métaux qui se présentent sous forme de barres ou de bobines de fils métalliques. Les machines de découpe, de dressage et de mise en forme du fil représentent une puissance de l'ordre de 250 KW.



Synoptique des activités d'HERBY focus sur le travail mécanique des métaux

Cette activité, relevant de la rubrique ICPE 250.2, bénéficie de l'antériorité au titre de la Déclaration avec Contrôle.

2-2.2 Le traitement de surface

Il s'agit d'une préparation avant la peinture poudre qui consiste au dégraissage par aspersion dans un tunnel des pièces métalliques découpées et formées. Le dégraissage se fait avec un produit dégraissant et phosphatant qui est stocké dans une cuve de 7000 litres, avec une seconde cuve de rinçage de 5000 litres.

Le rinçage est également effectué par aspersion en circuit fermé avec une récupération des boues qui sont évacuées dans un centre de traitement agréé. Le dégraissant est stocké sur une cuve de rétention dont la capacité est conforme aux normes.

Les rejets atmosphériques sont également conformes aux normes (relevés des 17/02/2021 et 23/04/2021).

Traitement de surface :
Thermo laquage

Traitement de surface :
Thermo plastification

Synoptique des activités d'HERBY focus sur le traitement de surface

Cette activité, relevant de la rubrique ICPE 2565.2a, ne bénéficie pas de l'antériorité. Elle est soumise au régime de l'enregistrement et relève de la présente enquête publique.



Tunnel de dégraissage phosphatant (source = extrait étude GAIA Conseil)

2-2.3 L'application de peinture en poudre

Après dégraissage, les pièces métalliques se voient appliquer une peinture. Cette application est réalisée sous forme de peinture en poudre dans un tunnel. Quatre (4) types de peinture sont utilisées, toutes classées comme non dangereuses au règlement CE.

De 2018 à 2021, la quantité annuelle de poudre de peinture évolue entre 44,50 et 49,55 tonnes par an. Ce qui reste inférieure à 200kg/jour.

Traitement de surface :
Thermo laquage

Traitement de surface :
Thermo plastification

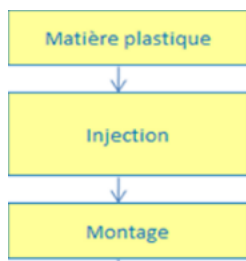
Montage

Cette activité, relevant de la rubrique ICPE 2940.3b, bénéficie de l'antériorité au titre de la Déclaration avec Contrôle.

Enquête publique n° E 23000121/45 du 17/10/2023 au 17/11/2023 – SAS HERBY Industrie - Demande d'autorisation environnementale au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement relative à la régularisation de ses activités à La LOUPE. RAPPORT du Commissaire Enquêteur

2-2.4 L'injection plastique, la plastification

Après dégraissage, les pièces métalliques peuvent également bénéficier d'une plastification, selon les modèles fabriqués. Cette activité se fait également en utilisant 2 machines de plastification. L'usine utilise environ 2 tonnes de polypropylène chaque jour, et 1 tonne maximum de polyéthylène.



Synoptique des activités HERBY focus sur l'Injection

Cette activité, relevant de la rubrique ICPE 2661.1c, bénéficie de l'antériorité au titre de la Déclaration.

2-2.5 Le broyage de déchets polymères

Les déchets de PP générés par l'injection plastiques sont broyés, récupérés et valorisés in situ dans le process.

Cette activité, relevant de la rubrique ICPE 2791.2, bénéficie de l'antériorité au titre de la Déclaration avec Contrôle.

2-2.6 Le nettoyage des crochets par traitement thermique

L'usine de La Loupe s'est dotée d'un four à pyrolyse qui lui permet de nettoyer les crochets utilisés lors du traitement de surface et qui sont recouverts de dépôts peinture.

Actuellement à un rythme de deux fois par semaine, les crochets disposés dans un containers sont placés dans un four à pyrolyse. La température du four monte à 900°C, ce qui permet de réduire les résidus de peinture en cendres.

Le cycle de pyrolyse est automatique, cependant un personnel est présent pendant ce cycle qui est réalisé pendant les heures de production.

Cette activité, relevant de la rubrique ICPE 2566.1a, ne bénéficie pas de l'antériorité. Elle est soumise au régime de l'autorisation et relève de la présente enquête publique.



Four de pyrolyse (source = extrait étude GAIA Conseil)

L'installation et le fonctionnement de ce four nécessitent une mise en sécurité et en conformité du local dans lequel il est installé.

Les actions en cours pour la mise en conformité du local du four à pyrolyse nécessitent :

- L'isolation des murs
- La réalisation d'un bardage
- Le flocage du local
- La remise en état de la trappe de désenfumage
- La réalisation d'un cadre en béton
- La pose de 2 portes CF2H

L'ensemble de ces travaux est estimé à environ 54 000 euros.

A ce jour, environ 80% de ces travaux sont réalisés, il reste notamment le flocage du local à terminer.

Observation du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur s'interroge sur le délai d'exécution des derniers travaux restant à réaliser pour mettre en conformité le local du four à pyrolyse.

L'environnement géographique et économique du site, le voisinage et l'urbanisme ont déjà été traités dans le chapitre 1 : « Généralités ».

2-3 Fonctionnement de l'établissement

2-3.1 Capacité de production

L'usine de La Loupe emploie 78 salariés, dont 15 administratifs, 60 en production (2 équipes de 30), 1 personne en dressage et 2 en plasturgie. En période de pointe l'effectif peut monter jusqu'à 100 personnes en haute saison.

Le site fonctionne avec deux équipes journalières (de 5h à 13h et de 13h à 21h), plus le samedi matin.

L'usine de La Loupe produit plus de 1 million de séchoirs par an, pour un chiffre d'affaires de 15 millions d'euros en 2022 représentant une part de marché de 35% en France pour les séchoirs et étendoirs à linge.

2-3.2 Stockages

Le site de La Loupe comporte 3 sites de stockage :

- Un stockage dans l'atelier de dressage avec 5 tonnes de carton
- Un stockage de plasturgie avec 25 tonnes de polypropylène et 10 tonnes de matières plastiques
- Un stockage de produits finis avec 15 tonnes de poudre polyéthylène et 500 kg de carton

Il y a également un stockage de propane en citerne de 14,5 m³ pour l'alimentation des brûleurs du four de polymérisation de la peinture en poudre.

Cette activité, relevant de la rubrique ICPE 4718.2b, bénéficie de l'antériorité au titre de la Déclaration avec Contrôle.

2-3.3 Equipements de manutention, accès et circulation, surveillance du site

Le site de La Loupe possède 3 engins de manutention : 1 charriot électrique et 2 charriots à gaz.

Le site est situé dans une zone industrielle bien desservie en termes de voirie et donnant accès sur le CD 25 reliant La Loupe à Senonches, avec des accès rapides à Verneuil au nord, à Dreux au nord-ouest, Chartres à l'ouest et à Nogent le Rotrou au sud-est.

En interne à l'entreprise, les accès sont larges et en bon état avec une séparation entre d'une part la voirie réservée à l'accueil du personnel et des visiteurs, et d'autre part la voirie réservée aux camions (au nombre de 5 à 10 par jour) pour la réception et l'expédition.



Entrées du site d'HERBY (source = extrait étude GAIA Conseil)

Concernant la sécurité et la surveillance, le site est entièrement clôturé (hauteur de 2m) et fermé en dehors des horaires de travail.

Actuellement le site ne possède pas de système de vidéo-surveillance. Un système de sécurité est projeté par la société Herby qui comprendra :

- Un système de sécurité incendie avec un équipement de contrôle et de signalisation pourvu de 16 points de détection, et doté d'un matériel centralisé dans un local spécifique,
- Un détecteur optique,
- Un détecteur par aspiration,
- Des déclencheurs manuels à proximité des escaliers et des issues,
- Des caméras (levé de doute, panoramique ...).

Observation du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur s'interroge sur l'échéancier de mise en œuvre du système de sécurité et de surveillance proposé par la société Herby pour assurer la protection de son site de la Loupe

3 - ANALYSE DE L'IMPACT DU PROJET

3-1 Contexte humain et population

Les données relatives à la population ont été traitées dans le chapitre I-3-4 ci-dessus.

Il convient de préciser que la population des communes incluses dans le rayon d’affichage de 1 km, s’élève à 3862 habitants (3334 à La Loupe et 528 à Meaucé) et que le site d’Herby est situé à 800 m du centre-ville de La Loupe.

Les populations sensibles situées à moins de 1 km du site sont :

- Une crèche multi-accueil à 630 m au sud,
- L’école publique « Roland Garros » à 650 m au sud,
- L’école maternelle « les écureuils » à 1 km au sud,
- L’école privée primaire « Notre Dame » à 1 km au sud.

Il n’y a pas d’EHPAD ni d’établissements hospitaliers dans le rayon de 1 km.

3-2 Sites, paysages, patrimoine bâti et culturel

3-2.1 Sites et paysages

L’occupation des sols de la commune de La Loupe est essentiellement agricole de l’ordre de 63% avec une majorité de terres cultivées par rapport aux prairies. Les zones urbanisées représentent 28% du territoire et les forêts seulement 8%. Le site de l’usine Herby est situé dans une zone d’activité à vocation industrielle, définie comme une zone de « Tissu urbain discontinu ». Le site est bordé par des champs et peu visible de l’extérieur, de la route et des habitations.

Les travaux prévus sont tous prévus à l’intérieur de l’usine et n’ont pas d’impact visible de l’extérieur.

Dans ce contexte, l’étude d’impact conclue à une absence d’impact sur les sites classés et les paysages.

3-2.2 Le patrimoine bâti et culturel

La commune de La Loupe ne possède pas de monuments historiques classés et elle n’est pas située dans un site classé.

LE SITE Herby n’est pas situé dans un périmètre de protection de monument classé.

3-3 La biodiversité

La commune de La Loupe est située à l’intérieur du parc naturel régional du Perche qui s’étend sur 194 114 hectares des 88 communes des départements de l’Eure et Loir et de l’Orne.

Reconnu nationalement pour la qualité de son environnement et de son patrimoine naturel et paysager, le PNR du Perche est investi de 5 grandes missions :

- La protection et la gestion du patrimoine naturel et culturel,
- L’aménagement du territoire,

- Le développement économique et social,
- L'accueil, l'éducation et l'information du public,
- L'expérimentation dans ces quatre missions.

3-3.1 Les ZNIEFF

A proximité du site de l'usine Herby, ont été recensés des espaces protégés, principalement constitués par des ZNIEFF :

- La ZNIEFF de type 1 constituée par l'aulnaie-frênaie de Guehouville est située à proximité de Fontaine-Simon, mais elle est relativement éloignée du site Herby (2,3 km). Elle est essentiellement composée d'un boisement alluvial en bordure de l'Eure avec la présence de deux espèces très rares en région Centre : la Benoîte des ruisseaux et la Dorine à feuilles alternes.
- La ZNIEFF de type 2 du « Massif forestier du haut perche » est située à 3,5 km au nord et à l'est du site Herby. Il s'agit d'un ensemble forestier de 15 426 hectares, autour de La Loupe occupant la cuesta du Perche. Caractérisée par de nombreux étangs, cette ZNIEFF recèle des espèces intéressantes, telles la Pilulaire et la Littorelle à une fleur.

Dans les deux cas l'étude d'impact conclue à une absence d'impact du site de l'usine sur ces espaces protégés.

3-3.2 Les zones humides

L'étude d'impact n'a pas recensé de zones humides à proximité du site Herby.

3-3.3 Les zones Natura 2000

Le site Herby n'est pas situé en zone Natura 2000. La zone Natura la plus proche est à 3,5km, il s'agit du site FR2512004 « Forêts et étangs du Perche ».

- ❖ **Pour la biodiversité, l'étude d'impact conclue à une absence d'impact sur les espaces protégés, la faune et la flore.**

3-4 Le sol, les eaux souterraines et de surface

3-4.1 Le sol

La géologie du sous-sol du site Herby est composée par des alluvions grossiers du Pléistocène reposant sur des argiles à silex.

Le site Herby de La Loupe est recensé dans la base nationale BASIAS, mais n'est pas présent dans la base de données BASOL recensant les sols pollués.

Sur la commune de La Loupe, un seul site est référencé dans la base BASOL, il s'agit de la société BENEFAN situé à 950 m de Herby. La pollution avait pour origine la fuite d'une pompe à gasoil pour environ 7 m³. Le site, désormais hors exploitation, a été dépollué en décembre 2015.

3-4.2 Les eaux souterraines

La commune de La Loupe, sise dans le bassin parisien, repose sur les nappes des sables et grès du cénomaniens sarthois à dominante sédimentaire et sur les calcaires du bajo-bathonien de la plaine de Caen et du Bessin à dominante sédimentaire. Cette seconde nappe est un aquifère plus productif que le précédent.

Le SDAGE Seine -Normandie fixe les objectifs de qualité et de bon état quantitatif pour ces différentes nappes.

Compte tenu des recyclages internes des eaux de process, des rétentions existantes, des bains usés envoyés en centre agréé et de la faible consommation d'eau, l'étude d'impact ne recense pas de risques critiques susceptibles de générer des pollutions du sol ou des nappes d'eau souterraine.

Observations du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur regrette que l'étude d'impact ne donne aucun renseignement sur la qualité des eaux et sur l'état quantitatif des 2 nappes d'eau souterraine sises sous la commune de La Loupe.

Observations du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur regrette également que l'étude d'impact ne mentionne pas les objectifs de qualité et d'équilibre quantitatif retenus dans le SDAGE pour les eaux souterraines.

3-4.3 Les eaux de surfaces

La commune de La Loupe est située dans le bassin versant de l'Eure. La qualité de l'eau est caractérisée par un état physico-chimique moyen à médiocre. Cette qualité médiocre trouve son explication dans les rejets industriels ou urbains, notamment les stations d'épuration. Dans le PAOT de 2016-2018, on notait la non-conformité des stations d'épurations de Senonches, La Loupe et Saint Maurice- Saint Germain.

Le cours d'eau le plus proche du site Herby est le ruisseau de l'ancien étang du Pot de Vin (à 270 m au nord-ouest).

Les rejets du site Herby sont de 2 origines :

- Les eaux pluviales de ruissellement
- Les eaux usées

Les eaux usées (vannes, lavabos, douches, cantines) sont rejetées dans le réseau communal d'eaux usées et traitées dans la station d'épuration de la commune de La Loupe.

Les eaux pluviales de la voirie devant le bâtiment principal sont récupérées et dirigées vers le bassin de la zone industrielle. Les eaux de toiture sont dirigées vers et infiltrées coté champs.

Le projet de la société Herby prévoit la construction d'un bassin de confinement des eaux d'extinction incendie, dans ce cadre il est prévu de collecter toutes les eaux pluviales vers le réseau communal.

En conclusion, l'étude d'impact conclue à une absence d'impact de l'activité de l'usine sur les eaux de surface.

Observations du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur souhaite connaître les éventuels travaux qui ont été réalisés par la commune de La Loupe pour remédier à la non-conformité de sa station d'épuration vers laquelle sont dirigées les eaux usées du site Herby.

Observations du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur s'interroge sur l'échéancier de mise en œuvre du bassin de rétention des eaux d'extinction des eaux d'incendie et la mise en conformité du réseau d'eaux pluviales.

3-5 L'air, le bruit et les vibrations

3-5.1 L'air

Le suivi de la qualité de l'air est assuré par l'association Lig'Air, agréée dans le cadre de de la Fédération ATMO France.

Parmi les polluants atmosphériques recherchés, 3 sont particulièrement suivis car ils intéressent la santé humaine :

- L'ozone
- Les oxydes d'azote
- Les particules en suspension

La station de mesures la plus proche de La Loupe est celle située à Chartres Lucé

Dans le Perche eurélien, les mesures réalisées par Lig'Air montrent une bonne qualité de l'air globalement comme le montre le tableau ci-dessous.

La qualité de l'air dans la station Chartres Lucé

Données	Chartres Lucé : concentration	Moyenne nationale	Limite de pollution
Monoxyde de carbone (CO)	nc	274 µg/m ³	nc
Dioxyde d'azote (NO ₂)	14 µg/m ³	25 µg/m ³	40 µg/m ³
Ozone (O ₃)	51 µg/m ³	54 µg/m ³	nc
Dioxyde de soufre (SO ₂)	2,0 µg/m ³	2,5 µg/m ³	50 µg/m ³
Particules en suspension (PM ₁₀)	17 µg/m ³	21 µg/m ³	20 µg/m ³

Qualité air à Lucé (source = extrait dossier GAIA Conseil)

Les rejets atmosphériques liés à l'activité de l'usine proviennent :

- Du four de nettoyage thermique,
- De l'activité peinture poudre,
- De la cuve de dégraissage phosphatant,
- Des activités de plastification.

Des mesures de rejet atmosphérique sont réalisées tous les 3 ans sur le traitement de surface (dégraissage phosphatant) et sur le local four. D'après le BET Gaia, les résultats sont conformes à la réglementation.

En conclusion, l'étude d'impact conclue que les activités du site génèrent des rejets atmosphériques conformes à la réglementation et que les impacts sont maîtrisés.

3-5.2 Le bruit et les vibrations

Le site est implanté en zone d'activités industrielles et entouré d'entreprises peu génératrices de bruit.

Il n'existe pas de voisinage sensible à proximité du site Herby, du type hôpitaux, écoles, crèches ou EPHAD.

La principale source de bruit de l'usine provient du travail mécanique des métaux.

Une mesure de bruit a été réalisée les 4 et 5 février 2021, et toutes les mesures effectuées sont conformes à la réglementation.

Les valeurs mesurées (toutes inférieures à 50 dB) sont nettement inférieures aux valeurs limite en limite de propriété de 70 dB (jour) ou de 60 dB (nuit).

En conclusion, l'étude d'impact conclue que les activités du site ne génèrent pas beaucoup de bruit et sont conformes à la réglementation, et que l'impact bruit est très faible.

3-6 Utilisation de l'eau et de l'énergie, les déchets

3-6.1 Utilisation de l'eau

Les consommations d'eau à usage industriel s'élèvent à 623 m³.

L'eau est utilisée pour :

- La mise à niveau de la cuve de dégraissage phosphatant
- La mise à niveau des cuves de trempage plastification

Il n'y a pas de rejet dans le milieu naturel.

3-6.2 Utilisation de l'énergie

Les besoins en énergie concernent :

- L'éclairage
- Le chauffage
- Les engins de manutention

Le détail est le suivant :

- Chaudière fuel : 237 kW
- 1 aérotherme pour le dressage : 350 kW
- 2 aérothermes pour l'atelier principal : 235 kW
- 3 chariots de manutention (2 gaz et 1 électrique)

3-6.3 Les déchets

D'après l'étude d'impact, les déchets produits sur le site sont peu nombreux ;

Ce sont principalement :

- Les papiers et cartons (21T) et les métaux (241 T acier) qui sont récupérés et recyclés hors site,
- Les DIB (73 T) qui sont incinérés hors site,
- Les cartouches d'encre (40kg) et les liquides aqueux nettoyage (2,88 T) qui sont revalorisés,
- Les eaux souillées (17,2T) qui sont recyclées,
- Les cendres du four (2,25 kg) qui sont incinérées.

L'entreprise Herby tient un registre des déchets.

En conclusion, l'étude d'impact conclue que les déchets sont identifiés, collectés et envoyés dans un centre de destruction autorisé, et que l'impact est maîtrisé.

3-7 Transports, voisinage

Le transport d'approvisionnement et d'exportation est réalisé par camions, au rythme de :

- 12 camions par semaine pour l'approvisionnement des matières premières et des composants,
- 25 camions par semaine pour les produits finis.

La distance moyenne annuelle parcourue par les camions est estimée à 1 000 000 km/an.

Calculées selon la base carbone de l'ADEME, les émissions carbone d'Herby sont estimées à 79 800 kgCO₂/tonne.km.

D'après le dossier soumis à enquête publique, le pourcentage du trafic représenté par le site Herby représente 1% du trafic total de la D 928 (60 véhicules/6000).

En conclusion, l'étude d'impact conclue sur un impact peu significatif du trafic généré par le site Herby.

3-8 Impact sur le climat

Le climat de La Loupe est qualifié de « climat océanique dégradé des plaines du nord et du centre ». Les températures moyennes sont comprises entre 10 et 13 °C, avec des températures maxi en moyenne de 25 °C (juillet – août) et des températures mini en moyenne de 1°C (janvier à février). Les précipitations varient entre 30 et 60 mm par mois avec un maximum en hiver.

Les vents sont principalement orientés au sud-ouest.

S'agissant d'une régularisation d'activités existantes, il n'y aura pas d'augmentation de GES ni de consommation d'eau.

En conclusion, l'étude d'impact conclue que les installations du site Herby ne seront pas vulnérables au changement climatique.

Observations du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur s'interroge sur la possibilité de mener à plus long terme une réflexion sur la possibilité de mettre en œuvre des unités de production d'énergies renouvelables sur le site.

3-9 Synthèse des impacts

Le BET Gaia Conseils a effectué une synthèse des facteurs susceptibles d'être affectés par le projet, il en recense 16 :

- La topographie
- Le climat
- Le sol et le sous-sol
- Les eaux souterraines
- Les eaux superficielles
- Les risques naturels
- Les zonages réglementaires et d'inventaires
- Les zones humides
- La population
- Les activités sociaux-économiques
- Les voies de communication et les réseaux
- Les risques technologiques
- Le paysage
- L'ambiance sonore et les vibrations
- L'air
- L'ambiance lumineuse

Parallèlement, une synthèse a été faite des incidences et des mesures pour éviter, réduire et compenser les effets négatifs.

Le résultat est le suivant :

- 11 mesures ont une incidence nulle sur l'environnement,
- 1 mesure a un effet positif sur les activités socio-économiques avec le maintien de l'activité et du savoir-faire français,
- 3 mesures ont une incidence faible sur le sol (mais compensé par l'utilisation de bac de rétention pour les produits chimiques utilisés en faible quantité), sur le rejet des eaux pluviales (mais il est prévu la construction d'un bassin de confinement) et sur l'utilisation de l'eau (mais les usages sont faibles et seront strictement surveillés).
- 1 mesure a une incidence modérée sur le risque incendie (mais il est projeté la mise en conformité du four à pyrolyse, des bâches à eau, et un système de détection incendie équipé de capteurs optiques).

Observations du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur s'interroge sur l'échéancier de mise en œuvre des ouvrages permettant de réduire efficacement les risques liés à l'incendie.

3-10.1 Evaluation du Risque Sanitaire

Conformément à l'article R122-5 du code de l'environnement, une analyse des effets de l'installation sur l'hygiène, la salubrité et la santé publiques, a été réalisée.

L'Evaluation des Risques Sanitaires (ERS) prend en compte :

- Le principe de prudence scientifique
- Le principe de proportionnalité
- Le principe de spécificité
- Le principe de transparence

Trois activités du site ont été retenues comme pouvant générer des effets directs ou indirects sur la santé :

- Le dégraissage avant poudrage,
- La peinture,
- Le nettoyage des crochets.

Les populations potentiellement exposées sont estimées à :

- 200 travailleurs dans la ZI dans un rayon de 150 à 200 m,
- 0 habitant dans la zone des 100 m,
- 500 habitants dans un rayon de 800m.

Il n'y a pas d'écoles, d'hôpitaux de crèches, de parc de loisirs à proximité du site.

Les principaux polluants retenus pour l'étude sont : les oxydes d'azote, l'ammoniac, le dioxyde de soufre et les poussières.

Des mesures et calculs effectués par le bureau d'études, il ressort que ce dernier considère que le risque pour la santé lié aux émissions du site Herby peut être considéré comme nul.

Le bureau d'études conclue qu'il en va de même pour le risque lié au bruit.

3-10.2 Effets cumulés avec d'autres projets

Le BET n'a pas recensé de projet soumis à autorisation environnementale dans la proximité du site.

Le coût des mesures de protection de l'environnement programmées par la société Herby dans le cadre de la régularisation de ses activités sur le site de La Loupe est estimé à **346 211 euros**.

Il se décompose comme suit :

- **54 011 €** pour la mise en conformité du four à pyrolyse (déjà réalisée en grande partie),
- **127 200 €** pour la sécurisation du site avec la mise en place d'un système de détection incendie ainsi qu'un système vidéo,
- **165 000 €** pour la conformité comportement au feu avec l'installation de 3 réserves de 200 m² et la réalisation d'un bassin de rétention des eaux d'incendie de 1250 m³.

4 - L'ETUDE DE DANGER ET DEMANDE DE DEROGATIONS

4-1 Environnement de l'installation

L'environnement du site a été décrit dans les chapitres 1-3-3 et 1-3-4 ci-dessus.

4-2 Organisation de la sécurité

4-2.1 Organisation

Le site est clos (2m) et fermé en dehors des périodes d'activité.

Il n'existe pas actuellement de système de sécurité. Par contre, il existe des consignes de sécurité (interdiction de fumer, interdiction d'apporter du feu, obligation du permis de feu sur site en point chaud, conduite à tenir en cas d'incendie, etc...) avec affichage et rappel au personnel.

Le personnel est formé selon 7 axes principaux de formation : produits chimiques, risques électriques, risques accidents, risques incendie, évacuation et extincteurs, risques environnementaux, intervention de maintenance.

4-2.2 Intervention interne

Un équipier de première intervention (EPI) peut intervenir dans chaque service en cas de départ d'incendie. Des exercices bisannuels d'évacuation, avec sirène, sont organisés.

Le site de La Loupe est équipé d'extincteurs d'incendie, régulièrement inspectés, de RIA, ainsi que de 35 trappes de désenfumage (automatiques ou manuelles).

Le site dispose également d'un mur coupe-feu entre la zone de stockage et la zone d'activité.

4-2.3 Intervention externe

Le site dispose d'un accès pompier (caserne de La Loupe situé à 900 m) et un entraînement sur le site avec simulation d'accident est organisé chaque année.

Les disponibilités en eau en cas d'incendie sont de l'ordre de 171 m³/h sur 2 heures, soit **342 m³/h**. Ils sont assurés par un poteau incendie interne à l'usine pour 51 m³/h soit 102 m³/h sur 2 h, et deux PI communaux (à 50 et 150 m du site) soit 240 m³/h sur 2 h.

Les besoins en eau pour lutter contre les incendies sont estimés (calcul du BET) à **840 m³**.

Il y a donc un déficit de capacité en eau de l'ordre 600 m³ ce qui permettra d'obtenir une disponibilité de 942 m³.

Les besoins complémentaires de 600 m³ seront satisfaits avec l'installation de 3 bâches de 200 m³.

Parallèlement, **un bassin de rétention des eaux d'extinction d'incendie de 1040 m³** sera construit sur le site de l'usine afin d'éviter une pollution de l'environnement.

Observation du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur s'interroge sur la date de mise en service de ces équipements de lutte contre l'incendie et de rétention des eaux d'extinction.

4-3 Les enjeux et les dangers

4-3.1 Les dangers

Les dangers proviennent de 3 facteurs :

- La nature des produits,
- Les quantités utilisées,
- Les conditions de stockage et d'utilisation.

Concernant les produits, les dangers peuvent provenir des produits chimiques utilisés pour le dégraissage et des produits utilisés lors de l'utilisation du four à pyrolyse.

L'étude précise que tous les produits utilisés sur le site ne sont ni inflammables ni explosifs.

Concernant les dangers liés aux matières premières stockées, ils peuvent provenir :

- Du polypropylène et des matières plastiques en plasturgie,
- De la poudre de polyéthylène, de la poudre de peinture et des cartons dans l'atelier principal,
- Des cartons en dressage.

Les dangers liés aux installations et à leur mode d'utilisation sont exposés dans le tableau ci-dessous réalisé par le BET Gaïa Conseils :

Tableau 8 Activités du site HERBY et risques associés	Dangers	Risques
Dégraissage	Produits chimiques utilisés	- Pollution du sol et de la nappe - Dégagement de fumées toxiques
Utilisation du four à pyrolyse	Mauvais usage ou dégradation du four	- Incendie - Dégagement de fumées toxiques
Stockage de matières premières	Produits chimiques	- Pollution du sol et de la nappe - Dégagement de fumées toxiques
Stockage de déchets	Produits chimiques usés	- Incendie - Pollution du sol et de la nappe - Dégagement de fumées toxiques
Stockage de combustibles	Matériaux combustibles (bois, papiers, carton)	- Incendie
Atelier mécanique	Matériel électrique	- Incendie
Compresseur	Air comprimé	- Incendie / Explosion
Poste de charge de chariot élévateur	Batterie	- Explosion
Stockage de propane	Stockage gaz sous pression	- Incendie / Explosion

L'étude conclue que les risques liés au stockage de déchets, à la maintenance et aux entreprises extérieures sont peu nombreux.

Le risque lié à l'intrusion de personnes étrangères n'a pas été retenu comme source de danger potentielle.

Les risques externes et naturels ont été analysés :

- Le risque sismique n'est pas retenu car le site est situé dans une zone 1 de faible sismicité,
- Concernant le risque de foudre, l'étude réalisée en 2023 par la société DEKRA met en évidence que le site ne présente pas de risques suffisants au regard de la réglementation pour nécessiter une protection,
- Concernant les risques liés aux vents violents ou aux inondations (absence de PPRi), ils n'ont pas été retenus comme sources de danger potentielles.
- Les risques d'affaissement, de glissement de terrain, de chute d'aéronefs et industriels n'ont pas non plus été retenus comme sources de danger.

4-3.2 Les enjeux

Les enjeux identifiés par l'étude sont peu nombreux, ils se résument à une habitation située à 180 m du site et aux habitations sises « rue Henri Rousseau » à 250 m au sud-est du site.

Il n'y a aucune habitation à l'ouest et au nord du site Herby.

Observation du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur souhaite savoir s'il est prévu d'installer une surveillance vidéo permettant de remédier à une intrusion extérieure.

4-4 Réduction des dangers et accidentologie

La réduction des potentiels de dangers sur le site Herby conduit à retenir des solutions existantes ou à mettre en œuvre, telles que :

- La limitation des quantités de produits chimiques,
- La rétention sous la cuve dégraissage chimique,

ou

- La mise en place d'une détection incendie avec dispositif d'alerte,
- La réalisation d'un bassin de rétention des eaux d'incendie et la mise en place de bache incendie d'un total de 600m³,

- La mise en conformité du local du four à pyrolyse.

Concernant l'accidentologie, le bureau d'étude a fait le constat qu'au cours des 5 dernières années, le site de La Loupe n'a connu aucun accident ni aucun incident environnemental.

4-5 Evaluation des risques

Après analyse de la base de données ARIA et application au cas spécifique du site Herby de la Loupe, le BET s'est concentré sur la rubrique ICPE 2566 relative au nettoyage par traitement thermique (four à pyrolyse).

Il convient de prendre en compte les dispositions relatives au site :

- Le cycle de montée en température du four est automatique,
- La présence de personnel lors du fonctionnement du four,
- Les travaux en cours dans le local du four permettant une isolation de 2 heures en cas d'incendie et l'amélioration de l'évacuation des fumées.

L'évaluation des risques conduites par le BET est résumé dans un tableau dont les éléments essentiels sont :

Système	Phénomènes dangereux retenus	N° de scénario retenu dans l'EDD
Utilisation du four à pyrolyse	<i>Incendie</i>	1
Stockage de combustible	<i>Incendie</i>	2
Stockage de matières premières	<i>Déversement accidentel de produits toxiques dans le milieu naturel</i>	3

4-6 Etudes des risques et scénarii potentiels majeurs

4-6.1 Etude détaillée des risques et hiérarchisation

La caractérisation des éventuels accidents majeurs et de leurs risques est conduite à partir de la probabilité d'apparition des événements et de la gravité de leurs effets.

La grille de criticité est établie sur les 3 risques identifiés (cf tableau ci-dessus dans le chapitre 4-5) :

- 1 = l'incendie du local four,
- 2 = l'incendie de la zone de stockage,
- 3 = le déversement accidentel de produit chimique.

La synthèse et la hiérarchisation des dangers ainsi que l'analyse des risques a permis au BET d'établir la grille des risques potentiels après prise en compte des sécurités, exposée ci-dessous :

Tableau 17 : Grille des risques potentiels après prise en compte des sécurités

Gravité	Probabilité				
	E	D	C	B	A
5. Désastreux					
4. Catastrophique					
3. Important					
2. Sérieux				2	
1. Modéré			1,3		

Les risques 1 et 3 sont classés en C1 (vert) comme modéré et improbable.

Seul le risque 2 (l'inflammation de la zone de stockage) est classé en B2 (jaune) comme sérieux et probable.

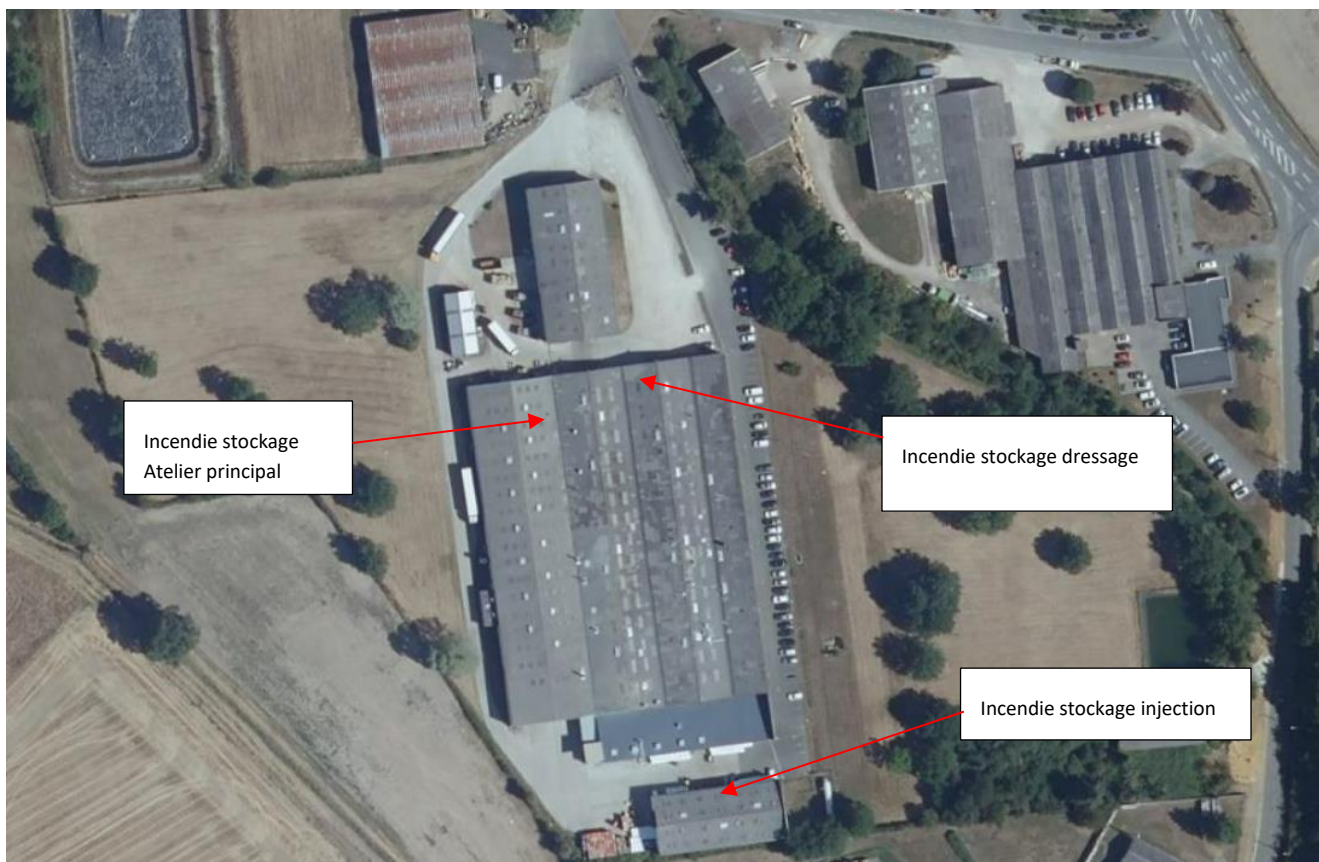
Seul ce risque 2 a fait l'objet d'une modélisation dans l'étude de danger.

4-6.2 Etude et modélisation des effets d'un scénario majeur

Le modèle utilisé par le BET est celui de FLUMILOG. Les modélisations représentant les flux thermiques émis lors d'un incendie permettent de caractériser le risque de propagation de l'incendie au sein des bâtiments du site Herby.

La modélisation a été réalisée pour l'atelier principal, pour la plasturgie et pour le stockage dressage.

Après ces 3 modélisation sur la base des hypothèses majorantes, le BET conclue que les flux thermiques sont maintenus dans les limites de la propriété Herby, et qu'aucun de ces flux n'est assez important pour toucher les bâtiments situés à proximité.



(Source = extrait étude GAIA Conseil)

4-6.3 Effet « Domino »

L'effet « domino » est caractérisé par la possibilité pour un événement majeur de provoquer ou de générer d'autres accidents graves sur les installations à proximité.

L'étude conclue que l'analyse de risque permet d'exclure ce type de scénario, car les flux thermiques engendrés en cas d'incendie ne touchent pas les autres bâtiments et ne sortent pas du site.

L'entreprise Herby s'engage également, en cas d'arrêt définitif de l'exploitation, à remettre en état le site pour éviter tout risque ou inconvénient pour l'homme et pour l'environnement.

4-7 Demande de dérogations

Dans son dossier de demande de régularisation de ses activités industrielles soumis à l'enquête publique, la société Herby a formulé deux (2) demandes de dérogation à certaines prescriptions.

Enquête publique n° E 23000121/45 du 17/10/2023 au 17/11/2023 – SAS HERBY Industrie - Demande d'autorisation environnementale au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement relative à la régularisation de ses activités à La LOUPE. RAPPORT du Commissaire Enquêteur

4-7.1 Demande de dérogation à l'article 13 de l'arrêté du 9 avril 2019

Cette demande dérogation concerne le désenfumage des locaux en cas d'incendie notamment.

L'article 11 précise que :

« Les locaux à risques définis à l'article 10 sont équipés en partie haute de dispositifs d'évacuation naturelle de fumée et de chaleur permettant l'évacuation à l'air libre des fumées, gaz de combustion, chaleur et produits imbrûlés dégagés en cas d'incendie.

Ces produits sont à commandes automatiques ou manuelles. Leur surface utile d'ouverture n'est pas inférieure à :

- *2% si la surface à désenfumer est inférieure à 1 600 m² »*

Actuellement et pour une surface de 6150 m², les 16 trappes existantes représentent une surface de 32,5 m² soit un pourcentage de 0,53% inférieur à la norme de 2 %.

L'exploitant souhaite déroger à cette règle en le justifiant par :

- La présence de translucide en grand nombre,
- Un voisinage du site qui ne présente pas d'enjeu susceptible d'être incommodé par les fumées,
- La mise en œuvre prévue de moyens supplémentaires pour lutter contre les incendies.

Observation du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur s'interroge sur l'efficacité réelle des moyens dérogatoires prévues pour lutter contre les dangers des émissions de fumées en cas d'incendie, notamment au regard des risques encourus par les personnels et les services de lutte contre les incendies.

4-7.2 Demande de dérogation à l'article 11 de l'arrêté du 9 avril 2019

L'article 11, relatif au comportement au feu, précise que :

« Le bâtiment abritant l'installation présente au moins les caractéristiques de comportement au feu suivantes :

- *La structure est de résistance au feu R30 ;*
- *Les murs extérieurs sont construits en matériaux A2s1d0*

Les murs et parois séparatifs REI 120

..... »

L'exploitant peut déroger si les locaux disposent d'un système de détection automatique d'incendie avec report d'alarme sonore et visuel.

L'exploitant souhaite déroger à cette règle en le justifiant par :

- L'installation d'un système de détection automatique d'incendie avec report d'alarme sonore et visuel,
- Un voisinage du site qui ne présente pas d'enjeu susceptible d'être incommodé par les fumées, avec une étude de danger qui ne prévoit pas d'effet « domino » sur les établissements situés autour du site Herby.

5 - L'ENQUETE PUBLIQUE

5-1 La composition du dossier

Conformément aux articles R181-13 et D181-15-2 du code de l'environnement, le dossier comprend :

PIECES DU DOSSIER	PAGES
❖ <i>La lettre de demande – note de présentation à la DREAL</i>	7
❖ <i>Le plan de situation du projet</i>	1
❖ <i>Plan cadastral</i>	1
❖ <i>Les éléments graphiques, plans et cartes utiles à la compréhension du dossier et plans d'ensemble</i>	3
❖ <i>Justificatif de maîtrise foncière du terrain</i>	2
❖ <i>Présentation du projet et ses annexes</i>	165
❖ <i>Note de présentation non technique</i>	16
❖ <i>L'étude d'impact et l'évaluation d'incidence Natura 2000</i>	79
❖ <i>Le résumé non technique de l'étude d'impact</i>	15
❖ <i>L'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale</i>	9
❖ <i>La réponse à l'avis de la MR Ae</i>	8
❖ <i>Les MTD (directive IED)</i>	21
❖ <i>L'étude de dangers</i>	46
❖ <i>Résumé non technique de l'étude de danger</i>	14
❖ <i>PRPGD</i>	9
❖ <i>Les demandes de dérogations</i>	18
❖ <i>Les pièces annexes</i>	254
❖ TOTAL	668

5-2 L'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MR Ae) de Centre -Val de Loire a émis l'avis délibéré n°2022-3984 du 07 juillet 2023 sur le projet de régularisation des activités de la société HERBY sis sur la commune de La Loupe (Eure et Loir). Cet avis a été intégré au dossier de demande d'autorisation environnementale et mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique.

Conformément à l'article L.122-1.VI du code de l'environnement, la réponse écrite du maître d'ouvrage (SAS HERBY Industrie) à l'avis de l'autorité environnementale a également été intégrée au dossier mis à l'enquête publique et mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique.

Les principales recommandations de la MRAe portent sur les points suivants :

- * Reprise de la présentation de l'état initial en précisant les données utilisées et en argumentant le niveau d'enjeu retenu,
- * Quantification des GES,
- * Propositions de réduction-compensation de GES,
- * Analyse de la compatibilité avec les plans et programmes concernés.

5-3 L'avis des Personnes Publiques Associées

2 avis de PPA ont été fournis au commissaire enquêteur :

PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET AUTRES	AVIS
❖ ARS-Santé Environnement -Centre Val de Loire	Avis favorable
❖ Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Eure et Loir	Avis favorable avec observations

Observations du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a pris connaissance avec attention des avis et des observations émis par les PPA.

OBS N°1 = Le commissaire enquêteur prend acte des avis favorables émis par l'ARS

OBS N°2 = Le commissaire enquêteur a pris note de l'avis favorable avec observations du SDIS 28

5-4 L'examen du dossier par le commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur considère que le dossier mis à l'enquête respecte dans sa forme les conditions imposées par la loi et la réglementation en vigueur. Il a fait l'objet d'un avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale et de 2 personnes publiques associées, ainsi que d'une commune concernée par le périmètre de l'enquête publique.

Pour le commissaire enquêteur, il est intéressant de noter :

- * que le dossier mis à l'enquête publique est complet et qu'il comporte la réponse à l'avis de la MRAe, ainsi que les 2 avis des PPA,
- * que le projet comprend des mesures qui permettront d'éviter ou de diminuer les risques d'impact sur l'environnement,
- * que le site existant n'a pas fait l'objet de plaintes ou de récriminations de la part des riverains, ni d'observations ou d'interventions de la part du service en charge des installations classées,
- * que cette procédure de régularisation d'une activité industrielle est de nature à soutenir l'activité économique de la commune et du maintien du savoir-faire français.

Mais pour le commissaire enquêteur, il subsiste des interrogations relatives :

- * à l'absence de prospective en matière de réduction de consommation d'énergie et de recherche de solutions alternatives de production d'énergie, de même pour la production de GES,
- * au traitement et à la régulation des eaux pluviales,
- * à l'échéancier de mise en œuvre des mesures de mise en œuvre des ouvrages permettant de réduire efficacement les risques liés à l'incendie, la mise en œuvre des bassins de rétention des eaux d'extinction d'incendie et de mise en conformité du local du four à pyrolyse.

L'ensemble de ces points a fait l'objet d'un questionnement du pétitionnaire dans le cadre du PVS (Procès-Verbal de Synthèse).

6 - DEROULEMENT DE L'ENQUETE

6-1 La désignation du commissaire enquêteur

A la demande de Monsieur le Préfet d'Eure et Loir, Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans a décidé de me désigner Commissaire Enquêteur par décision du 19 juillet 2023 sous le numéro E 23000121/45 afin de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

La demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS HERBY INDUSTRIE située sur la commune de La LOUPE (Eure et Loir) en vue de la régularisation de ses activités.

6-2 L'organisation du commissaire enquêteur

6-2.1 Les réunions avec le porteur du projet

Une réunion a eu lieu le lundi 09 octobre 2023 (à 14 h 30) avec Mr Mauricio STEFANO, directeur de l'usine de La Loupe et porteur du projet pour la SAS HERBY INDUSTRIE.

Cette réunion a permis au pétitionnaire d'explicitier son projet, de présenter ses activités et l'historique de son usine, ainsi que la démarche engagée pour la régularisation des activités du site de La Loupe au regard de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Elle a également permis

Enquête publique n° E 23000121/45 du 17/10/2023 au 17/11/2023 – SAS HERBY Industrie - Demande d'autorisation environnementale au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement relative à la régularisation de ses activités à La LOUPE. RAPPORT du Commissaire Enquêteur

une visite détaillée et commentée du site permettant de prendre aussi connaissance du voisinage de la société et de l'environnement. La réunion a aussi porté sur l'organisation de l'enquête et sa publicité.

Une seconde réunion a été organisée avec le porteur du projet le 24 novembre 2023 (à 10h) lors de la remise du Procès-Verbal de Synthèse (PVS) à l'issue de l'enquête. Lors de la remise du PVS, le commissaire enquêteur a fait part au porteur du projet du déroulement de l'enquête, ainsi que des observations émises par le public, les PPA et le commissaire enquêteur. Il a été précisé au porteur du projet qu'il disposait d'un délai strict de quinze jours pour faire part de ses réponses et commentaires aux observations présentées, soit jusqu'au 09 décembre 2023.

6-2.2 Les réunions, contacts et visites du commissaire enquêteur

Tout au long de l'enquête et dans le but d'affiner son avis, le commissaire enquêteur a tenu à s'informer sur l'acceptabilité et l'intégration du projet, et à compléter ses connaissances.

Ainsi j'ai pu rencontrer ou dialoguer avec :

- ✓ Entretiens téléphoniques les 24 juillet 2023, 04 août et 08 août 2023 avec Mme Del Corte du Bureau des Procédures Environnementales de la préfecture d'Eure et Loir portant sur l'organisation de l'enquête, sa publicité et l'environnement du dossier.
- ✓ Rencontre et entretien le 08 novembre 2023 avec Mr Gérard, maire de La Loupe, portant sur le déroulement de l'enquête et le projet dans son ensemble, ainsi que l'environnement et le contexte du projet.
- ✓ Entretien téléphonique le 15 novembre 2023 avec l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement à l'UT Dreal 28, en charge de l'instruction du dossier. Cet entretien a permis d'apporter les précisions d'ordre technique, administratif et réglementaire sur le dossier mis à l'enquête publique. Cet entretien a également permis au commissaire enquêteur de prendre connaissance du fonctionnement actuel du site existant, et du respect des prescriptions réglementaires qui lui sont imposées.
- ✓ Contact téléphonique le 14 novembre 2023 avec Mr Cohon du Bureau des Procédures Environnementales de la préfecture d'Eure et Loir portant sur le déroulement de l'enquête, les parutions des avis dans la presse et les éventuels avis reçus sur le site internet de la préfecture.

Observation du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur tient à souligner la qualité des échanges constructifs avec le pétitionnaire, les services instructeurs, la mairie de La Loupe et les différents interlocuteurs.

6-3 La publicité et l'information du public

Concernant l'enquête en cours, la publicité et l'information du public ont été faites par les différents moyens prévus par la réglementation.

6-3.1 Par voie de presse

L'avis d'enquête a été publié dans les journaux suivants :

- les 29 septembre et 20 octobre 2023 dans le journal « Horizons Eure et Loir »,
- les 29 septembre et 20 octobre 2023 dans le journal « l'Echo républicain »

(Annexe N° 8) Parutions dans la presse

6-3.2 Par affichage

L'avis d'enquête a été affiché conformément à l'arrêté préfectoral du 10 août 2023.

J'ai également pu vérifier la présence des affichages (mairie, site du projet).

(Annexe N° 3) Avis de mise à l'enquête publique
(Annexe N°9) Photographie de l'affichage de l'enquête publique

6-3.3 Sur le site internet de la préfecture d'Eure et Loir

Les données concernant l'enquête publique ont été mises en accès libre :

- Sur le site Internet de la préfecture d'Eure et Loir à l'adresse suivante :
<https://www.eure-et-loir.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/En-cours>

6-3.4 Autre communication à destination du public

Le projet a également été mis à disposition du public sur un poste informatique à la préfecture d'Eure et Loir, aux jours et heures d'ouverture de la préfecture.

6-4 La durée de l'enquête – L'organisation des permanences

L'enquête s'est déroulée du **17 octobre 2023 au 17 novembre 2023**.

Le tableau des permanences tenues par le commissaire enquêteur est le suivant :

Date	Jours	Lieux	Horaires
17/10/2023	Mardi	Mairie de La Loupe	9h00-12h00

Enquête publique n° E 23000121/45 du 17/10/2023 au 17/11/2023 – SAS HERBY Industrie - Demande d'autorisation environnementale au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement relative à la régularisation de ses activités à La LOUPE. RAPPORT du Commissaire Enquêteur

26/10/2023	Jeudi	Mairie de La Loupe	10h00-12h00
08/11/2023	Mercredi	Mairie de La Loupe	10h00-12h00
17/11/2023	Vendredi	Mairie de La Loupe	15h00-17h00

Une pièce spécifique a été mise à disposition du commissaire enquêteur dans la mairie de La Loupe.

6-5 Le climat et les incidents

Le commissaire enquêteur avait la possibilité d'accueillir le public, renseigner et recevoir ses observations dans de bonnes conditions.

Le commissaire enquêteur n'a pas constaté d'anomalie dans la mise à disposition des dossiers destinés à l'information du public ou au recueil des observations.

Aucun incident n'est survenu lors de l'enquête.

6-6 La clôture de l'enquête

L'enquête a été close le 17 Novembre 2023 à 17 h 15.

Le commissaire enquêteur a pu prendre connaissance du registre papier à partir du 17 Novembre 2023 au soir.

7 - NATURE ET ANALYSE DES OBSERVATIONS

7-1 Le dossier mis à disposition du public et le recueil de ses observations

Le public a pu pendant la durée de l'enquête :

- Consulter le dossier du projet sur support papier, aux jours et heures d'ouvertures du lieu d'enquête,
- Rencontrer le commissaire enquêteur lors des permanences,
- Consulter le dossier par voie dématérialisée :
 - Sur le site Internet de la préfecture d'Eure et Loir à l'adresse suivante : <https://www.eure-et-loir.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/En-cours>
 - Sur un poste informatique à la préfecture d'Eure et Loir, aux jours et heures d'ouverture de la préfecture.

○ Le public pouvait faire part de ses observations et propositions :

- En utilisant les registres mis à sa disposition dans le lieu d'enquête,
- Par voie électronique, à l'adresse pref-enquete-publique@eure-et-loir.gouv.fr,

- Par voie postale par courrier adressé au commissaire enquêteur en mairie de La Loupe,
- Auprès du commissaire enquêteur lors de ses permanences.

7-2 La relation comptable des observations du public

Aucune observation n'a été déposée sur le registre papier.

Aucune observation n'a été déposée par voie électronique.

Aucune observation n'a été déposée par courrier ou par courriel.

Au cours des permanences, le commissaire enquêteur n'a reçu la visite d'aucune personne et le site internet des services de l'Etat n'a comptabilisé aucune observation.

7-3 Le procès-verbal de synthèse

Les observations du public, des PPA et du commissaire enquêteur ont fait l'objet d'un procès-verbal de synthèse remis **le 24 novembre 2023 à 10h00** au pétitionnaire, au siège de l'usine Herby à La Loupe. Lors de la remise du PVS, le commissaire enquêteur a fait part au porteur du projet du déroulement de l'enquête, ainsi que des observations émises par le public, les PPA et le commissaire enquêteur. Il a été précisé au porteur du projet qu'il disposait d'un délai de quinze jours pour faire part de ses réponses et commentaires aux observations présentées, **soit jusqu'au 09 décembre 2023**.

8 - LE MEMOIRE EN REPONSE

La société HERBY a envoyé son mémoire en réponse par voie informatique le **08 décembre 2023 à 16 h 34**

Le commissaire enquêteur a apporté les observations qu'il a jugé utile au mémoire en réponse.

8-1 Observations soulevées par la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) de Centre -Val de Loire a émis l'avis délibéré n°2022-3984 du 07 juillet 2023 sur le projet de régularisation des activités de la société HERBY sis sur la commune de La Loupe (Eure et Loir). Cet avis a été intégré au dossier de demande d'autorisation environnementale et mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique.

Conformément à l'article L.122-1.VI du code de l'environnement, la réponse écrite du maître d'ouvrage (SAS HERBY Industrie) à l'avis de l'autorité environnementale a également été intégrée au dossier mis à l'enquête publique et mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique.

Observation n° 1 / MRAe :

Qualité de l'air :

Le dossier caractérise très succinctement la qualité de l'air par l'intermédiaire de la station de mesure Lig-Air3 la plus proche (Chartres Lucé). L'étude présente, en les comparant aux valeurs moyennes nationales, des valeurs pour les particules fines (PM104), l'ozone, le monoxyde de carbone, le dioxyde d'azote et le dioxyde de soufre. Sur la base de ces données, non datées, elle conclut qu'à l'échelle « du Perche eurélien, les données produites par l'association montrent que la qualité de l'air est globalement bonne ».

L'autorité environnementale recommande de reprendre la présentation de l'état initial en précisant les données utilisées et en argumentant le niveau d'enjeu retenu.

Réponse du porteur de projet

Les données relatives à la qualité de l'air proviennent de l'association Lig'Air. Lig'Air fait partie de la Fédération ATMO France, regroupant 28 AASQA (Associations Agréées pour la Surveillance de la Qualité de l'Air).

L'association a pour rôles la surveillance de la qualité de l'air sur les 6 départements de la région Centre-Val de Loire (Cher, Eure-et-Loir, Indre, Indre-et-Loire, Loir-et-Cher et Loiret) l'information et la diffusion de ses résultats.

Certains de ces polluants intéressent plus particulièrement la santé humaine, car ils déterminent directement la qualité de l'air que nous respirons :

L'ozone : un gaz résultant de la transformation de polluants gazeux (oxydes d'azote ou monoxyde de carbone), sous l'effet du rayonnement solaire. La pollution par l'ozone, surtout en été, est responsable de l'effet de serre et provoque des irritations oculaires et des troubles respiratoires, chez l'enfant et les sujets asthmatiques.

Les oxydes d'azote : émis par la pollution automobile et les installations à combustion, comme les chauffages ou l'activité industrielle.

Les oxydes respiratoires et des maladies chroniques.

Les particules en suspension : des résidus d'origine naturelle (cendres, poussières) ou industrielle (combustion, incinération, chauffage, trafic automobile). Les particules les plus fines pénètrent les voies respiratoires et se déposent dans les poumons, altérant les fonctions respiratoires des sujets sensibles (enfants, personnes âgées et asthmatiques).

Les données utilisées sont tirées des statistiques annuelles de l'agglomération de Chartres présentées ci-dessous :

Figure 1

SO₂ Dioxyde de soufre
 PM₁₀ Particules en suspension de diamètre < 10 µm
 PM_{2,5} Particules en suspension de diamètre < 2,5 µm
 O₃ Ozone
 NO₂ Dioxyde d'azote

SO ₂	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Fulbert	1	1	1				
Lucé	1	2	2	2	1	2	2
Moyenne	1	2	2	2	1	2	2
Objectif de qualité	50	50	50	50	50	50	50

PM ₁₀	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Fulbert	14	16	17																	15	13
Lucé	14	16	17	18	16	16	17	26	24	22	21	21	19	21	16	17	16	17	16		
Moyenne	14	16	17	18	16	16	17	26	24	22	21	21	19	21	16	17	16	17	16	15	13
Valeur limite	48	46	44	43	41	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40
Objectif de qualité	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30

PM _{2,5}	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Lucé													15	15	11	10	12	10	10		
Chartres trafic																				11	8
Valeur limite													27	26	26	25	25	25	25	25	25
Objectif de qualité													10	10	10	10	10	10	10	10	10

O ₃	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Fulbert	49	51	48	57	47	49	50	46	50	51	51	50	49	52	52	54	50	53	55	57	58
Lucé	49	50	47	54	50	49	52	45	48	49	51	51									
Moyenne	49	51	48	56	49	49	51	46	49	50	51	50	49	52	52	54	50	53	55	57	58

NO ₂	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Fulbert	20	20	18	23	18	17	19	18	18	19	18	17	15								
Lucé	21	16	18	24	17	19	21	19	17	18	18	16		16	14	14	14	13	11		
Chartres trafic																				19	15
Moyenne	21	18	18	24	18	18	20	19	18	19	18	16	15	16	14	14	14	13	11		
Valeur limite	60	58	56	54	52	50	48	46	44	42	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40
Objectif de qualité	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40

Lig'Air – Surveillance de la qualité de l'air en région Centre-Val de Loire
 260 avenue de la Pomme de Pin – 45590 SAINT-CYR-EN-VAL
 Tél : 02.38.78.09.49 – Fax : 02.38.78.09.45 – Courriel : ligair@ligair.fr – Internet : www.ligair.fr

Observation n° 2 / MRAe :

Gaz à effets de serre :

L'étude d'impact présente les principaux postes des émissions de gaz à effet de serre générés par le site : engins de chantier et trafic routier avec environ une quarantaine de camions par semaine.

L'étude mentionne les émissions de gaz à effet de serre (GES) générées par le trafic routier. Elle indique que les distances parcourues par l'ensemble des camions s'élèvent à un total de 1 000 000 km par an. Le facteur d'émission de l'ADEME pour le fret routier (soit 0,0798 kgCO₂/tonne.km) est mentionné dans le dossier. Bien qu'utilisant ce facteur représentatif des émissions routières, l'absence de mise en perspective explicite avec les volumes transportés par camion ne permet pas de quantifier clairement les émissions de GES.

Par ailleurs, l'étude ne comprend pas une proposition quantitative de réduction et de compensation pour contribuer à l'objectif national de neutralité carbone à l'horizon 2050.

L'autorité environnementale recommande de :

- **quantifier explicitement les émissions de gaz à effet de serre ;**
- **présenter des propositions quantitatives de réduction et de compensation pour contribuer à l'objectif national de neutralité carbone à l'horizon 2050.**

Réponse du porteur de projet

Enquête publique n° E 23000121/45 du 17/10/2023 au 17/11/2023 – SAS HERBY Industrie - Demande d'autorisation environnementale au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement relative à la régularisation de ses activités à La LOUPE. RAPPORT du Commissaire Enquêteur

La société HERBY est une entreprise engagée volontairement dans de nombreux projets visant à réduire son impact carbone.

Les propositions en cours comprennent 3 grands axes :

- La conservation des habitats naturels par la plantation de deux nouveaux arbres par an sur le parc situé à proximité.
 - La réduction des consommations fossiles
 - L'optimisation de la quantité des matières et produits transportés par camion. A terme l'objectif d'HERBY est de réduire le nombre total de camions nécessaires aux activités du site de 20%.
 - La sensibilisation du personnel au covoiturage.
- La réduction de la consommation en électricité

- La substitution de la totalité de l'éclairage du site par des LED (consommation de 80% d'électricité en moins que les ampoules classiques).

- Une étude technique afin de réduire de la dissipation de la chaleur dans l'entreprise et permettre la récupération de la chaleur du four pour l'atelier.

- L'intégration de panneaux solaires sur le bâtiment principal afin d'assurer l'autonomie énergétique de l'entreprise.

Observation n° 3 / MRAe :

Le projet se situe en zone Ux (correspondant à la zone urbaine à vocation d'activités économiques, industrielles, artisanales et commerciales) du plan local d'urbanisme de la commune qui permet l'opération.

Le dossier ne traite pas de la compatibilité avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) Seine-Normandie. Par ailleurs, il ne prend pas en compte le schéma régional, d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (Sraddet). Ainsi il ne présente pas les éléments permettant d'apprécier la compatibilité de l'activité avec les plans et programmes concernés.

L'autorité environnementale recommande de compléter le dossier par une analyse de la compatibilité avec les plans et programmes concernés.

Réponse du porteur de projet

Le Sdage Seine-Normandie

Le site HERBY appartient au SDAGE 2022-2027 du bassin Seine-Normandie et des cours d'eau côtiers normands adopté par le Comité de bassin du 14 octobre 2020 et est concerné par les orientations suivantes :

Disposition 3.3.2. Adapter les rejets des installations des collectivités et des activités industrielles et agricoles dans le milieu aux objectifs du SDAGE, en tenant compte des effets du changement climatique

Le respect des objectifs d'état des masses d'eau, quelle que soit l'échéance, implique l'évaluation de l'impact local et des effets cumulés des rejets, ainsi que l'adaptation des rejets aux conditions du milieu.

En particulier, concernant les rejets des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement soumises à déclaration ou autorisation au titre de l'article R.214-1 du Code de l'environnement, les rejets des activités industrielles ou agricoles soumises à enregistrement ou autorisation au titre des articles L.512-1 et 7 du Code

de l'environnement et les rejets des installations nucléaires de base au titre de l'article R.593-38 du Code de l'environnement, cette obligation de compatibilité se traduit :

Pour le pétitionnaire par :

o l'analyse de l'impact des rejets sur le milieu aquatique récepteur à la fois par rapport :

- aux objectifs généraux de non dégradation, aux objectifs de bon état écologique et chimique des masses d'eau (cf. annexe 2 du présent SDAGE), aux objectifs liés aux zones protégées (cf. Chapitre 4) ;
- aux objectifs de réduction ou suppression de micropolluants figurant en annexe 3 du présent SDAGE et à l'objectif de non introduction de micropolluants dans les eaux souterraines ;
- aux cibles de flux nitrates relatives à l'eutrophisation marine identifiées à l'Orient° fondamentale 5 ;
- aux effets du changement climatique, en particulier la baisse attendue du débit des cours d'eau (et donc de leurs capacités d'autoépuration et de dilution), baisse estimée à 10 % du QMNA 5 (débit d'étiage ayant une probabilité de 20 % de se produire chaque année) d'ici 2030 et 30 % d'ici 2060 ;

Et l'adaptation des rejets en mettant en œuvre les meilleures techniques disponibles pour réduire leur impact sur le milieu récepteur. Si nécessaire, des techniques alternatives ou complémentaires, éventuellement temporaires, pourront être mises en œuvre pour limiter les rejets ;

Et si nécessaire, la proposition et la mise en œuvre de mesures permanentes portant sur l'hydromorphologie du cours d'eau récepteur ou sur les milieux humides impactés.

Mesures prises par HERBY

Les rejets liés à l'exploitation du site concernent potentiellement :

- Les eaux pluviales de ruissellement,
- Les eaux usées.

Il n'y a pas de rejet d'eaux à usage industriel sur le site.

Les eaux récupérées sur la voirie devant le bâtiment principal (seule zone imperméabilisée aujourd'hui) sont dirigées par des avaloirs et un réseau vers le bassin de la zone industrielle.

Les eaux de toiture tombent au sol et sont dirigées soit vers ce réseau (à l'avant du bâtiment principal) soit infiltrées côté champs.

La construction d'un bassin de confinement des eaux d'incendie va nécessiter de collecter les eaux pluviales côté champs. Toutes les eaux pluviales du site seront ainsi dirigées vers le réseau de la ville (bassin de la ZI).

Pour les eaux usées, il s'agit des eaux vannes, les eaux des lavabos et douches ainsi que les eaux de cantine.

Ces eaux sont dirigées vers le réseau communal d'eaux usées, qui rejoint la station d'épuration de la commune de la LOUPE.

HERBY, en mettant en place une collecte des eaux de ruissellement et d'incendie, participe aux objectifs du Sdage Seine Normandie.

De plus, les risques de pollutions accidentelles seront maîtrisés, ainsi que les risques incendie.

Le SRADDET

Le SRADDET de la région Centre-Val de Loire, adopté par délibération en date du 19 décembre 2019 par le conseil régional a été approuvé par le préfet de région le 4 février 2020.

Il fixe des objectifs dans tous les domaines de l'aménagement du territoire et notamment :

En matière d'habitat, il s'agit de : concevoir des logements évolutifs, adaptés aux demandes sociétales et aux exigences environnementales, accessibles à des prix abordables ; rénover 25 000 logements sociaux d'ici 2030 ; réduire globalement de 41% les consommations d'énergies dans les bâtiments d'ici 2050.

Dans les transports, l'objectif est d'augmenter la part du vélo dans les déplacements à 9% d'ici 2025, et de garantir le maintien et l'amélioration des liaisons ferroviaires, voyageurs et fret. Cela contribuera à réduire la part de la voiture individuelle solo et la consommation énergétique dans le secteur des transports.

En matière d'énergie, Le SRADDET Centre-Val de Loire fixe des trajectoires ambitieuses : réduire la consommation régionale d'énergie de 43% en 2050 par rapport à 2014 ; couvrir 100% de la consommation régionale d'énergie par la production régionale d'énergies renouvelables et de récupération en 2050 ; en

développant la production d'énergies renouvelables et de récupération, notamment la géothermie et la biomasse.

Pour y parvenir, le SRADET Centre-Val de Loire encourage la détention des moyens de production d'énergies renouvelables par des acteurs locaux (citoyens, collectivités, entreprises).

L'ambition du SRADET Centre-Val de Loire est aussi d'impulser et accompagner la transition écologique et numérique des entreprises, et de concilier création d'emplois et respect de l'environnement, notamment en misant sur l'économie sociale, solidaire et circulaire.

Les actions en cours sur le site d'HERBY afin de préserver les habitats naturels de proximité et de réduire les consommations fossiles et nucléaires de son site sont donc également en adéquation avec le SRADET de Centre-Val de Loire.

Objectifs du SRADET

- 1 *La citoyenneté et l'égalité priorité à la démocratie permanente en région Centre-Val-de-Loire*
- 2 *Des territoires en dialogues où villes et campagnes coopèrent*
- 3 *Des réseaux thématiques innovants au service de notre développement*
- 4 *Une région coopérante avec les régions qui l'entourent*
- 5 *Un nouvel urbanisme plus durable pour endiguer la consommation de nos espaces agricoles, naturels et forestiers*
- 6 *Un habitat toujours plus accessible et à la hauteur des changements sociétaux, climatiques et économiques*
- 7 *Des services publics modernisés partout combinés à une offre de mobilités multimodale qui prend appui sur les formidables innovations offertes par le numérique*
- 8 *Des soins plus accessibles pour tous en tout point du territoire régional*
- 9 *L'orientation des jeunes et la formation tout au long de la vie, piliers de l'emploi*
- 10 Une qualité d'accueil et une attractivité renforcée pour booster notre développement économique et touristique
- 11 Un patrimoine naturel exceptionnel et une vitalité culturelle et sportive a conforter pour proposer une offre de loisirs toujours plus attractive
- 12 Des jeunes épanouis et qui disposent des clés de la réussite pour préparer l'avenir
- 13 Une économie a la pointe qui relève les défis climatiques et environnementaux
- 14 Des ressources locales valorisées pour mieux développer nos territoires
- 15 La région Centre-Val de Loire, cœur battant de l'Europe
- 16 Une modification en profondeur de nos modes de production et de consommation d'énergies
- 17 L'eau : une richesse de l'humanité à préserver
- 18 La région Centre-Val de Loire, première région a biodiversité positive
- 19 Des déchets sensiblement diminués et valorisés pour une planète préservée
- 20 L'économie circulaire, un gisement de développement économique durable à conforter

Mise en oeuvre par l'établissement

HERBY propose des solutions pérennes pour les salariés en situation de handicap.
Non concerné
Non concerné
Non concerné
Plantation de deux arbres par an sur le site d'HERBY.
Remplacement de l'éclairage par un système LED et projet de pose de panneaux solaires sur le site.
Les produits sont fabriqués en France, dans l'usine idéalement placée sur le marché français pour diminuer les transports.
De plus, HERBY encourage le covoiturage pour ses employés.
Non concerné
HERBY emploie une centaine d'employés pour l'ensemble du cycle de création des produits (R&D, achat, vente, production).
HERBY participe au développement économique de la région.
Non concerné
HERBY emploie une centaine d'employés pour l'ensemble du cycle de création des produits (R&D, achat, vente, production).
Réflexions sur le site pour augmenter la quantité de produits transportés par camion et de manière globale réduire les émissions de gaz à effet de serre.
Plantation de deux arbres par an sur le site d'HERBY.
Les séchoirs fabriqués sur le site participent au rayonnement de la région. Il s'agit du le seul fabricant d'étendoirs en France.
HERBY s'engage à réduire ses consommations d'énergie fossile et nucléaire.
HERBY suit ses consommations en électricité, gaz et eau et met en place des projets afin de les réduire.
HERBY s'engage à protéger la faune et la flore présentes sur son site.
100% des déchets sont revalorisés dans des filières agréées.
HERBY commence à utiliser également de la matière plastique recyclée pour ses activités d'injection plastique.
L'acier, le carton et les plastiques utilisés pour la fabrication des séchoirs HERBY sont 100% recyclables

Elle conçoit, fabrique et commercialise des étendoirs à linge 100% français.
L'entreprise est également propriétaire de la marque Tancarville

8-2 - Observations soulevées par les Personnes Publiques Associées

Les avis de 2 PPA ont été communiqués au commissaire enquêteur : le SDIS d'Eure et Loir et l'ARS.

Les avis figurent dans leur intégralité dans les annexes à ce rapport.

PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET AUTRES	AVIS
❖ ARS	Avis favorable
❖ Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Eure et Loir	Avis favorable avec observations

8-2.1 Agence Régionale de Santé

Avis Favorable

L'avis de l'ARS est joint dans son intégralité avec les pièces annexes (pièce annexe n° 5).

(Annexe N°5) Avis de l'ARS

8-2.2 Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Eure et Loir

Avis Favorable avec observations

L'avis du SDIS d'Eure et Loir est joint dans son intégralité avec les pièces annexes (pièce annexe n° 6).

(Annexe N°6) Avis du SDIS de l'ORNE

Observation n° 1 / SDIS :

Préconisations relatives à l'accessibilité au site :

- ❖ Permettre aux services de secours et de lutte contre l'incendie de pouvoir pénétrer en tout temps et sans délai dans l'enceinte de l'entreprise, soit par l'intermédiaire d'une présence humaine, soit par un dispositif permettant la manœuvre manuelle des portails implantés à l'entrée ou en périphérie du site en dehors des heures d'ouverture.

Enquête publique n° E 23000121/45 du 17/10/2023 au 17/11/2023 – SAS HERBY Industrie - Demande d'autorisation environnementale au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement relative à la régularisation de ses activités à La LOUPE. RAPPORT du Commissaire Enquêteur

Réponse du porteur de projet

Un dispositif permettant la manœuvre manuelle des portails sera implanté en périphérie du site, en dehors des heures d'ouverture.

De plus, plusieurs personnes disposent de la clé du portail (site fermé le Week-End) et certaines personnes habitent à 5 minutes du site.

Si besoin, les pompiers pourront également accéder au site en cassant le portail.

Dont acte

Observation n° 2 / SDIS :

Préconisations relatives à l'accessibilité aux installations :

- ❖ Assurer la desserte du site par des voies maintenues dégagées pour la circulation et le croisement sur le périmètre de l'installation,

- ❖ Veiller à ce que les entrées principales des bâtiments soient maintenues accessibles.

Réponse du porteur de projet

Les voies d'accès et les entrées principales seront maintenues dégagées pour la circulation et le croisement sur l'installation.

Le plan d'accès sera affiché sur le site et l'accessibilité du site sera maintenue et surveillée par le personnel.

Dont acte

Observation n° 3 / SDIS :

Préconisations relatives à la défense extérieure contre l'incendie :

- ❖ S'assurer que les points d'eau incendie disposent d'un débit incendie simultané de 420 m³/h ou d'un volume de 840 m³,

- ❖ Corriger l'erreur de calcul des besoins en eau (420 m³/h au lieu de 390 m³/h).

Réponse du porteur de projet

Deux Poteaux Incendie sont disponibles à proximité du site d'HERBY.

L'entreprise tiendra à disposition les fiches de contrôle (TP 37 et TP 38) et réalisera un contrôle des débits en simultanés des deux poteaux incendie

L'erreur de calcul (420 m³/h au lieu de 390 m³/h) a été corrigée dans le dossier consolidé remis à la DREAL suite à la même remarque

Dont acte

Observation n° 4 / SDIS :

Préconisations relatives à la rétention des eaux d'extinction :

- ❖ Prendre en compte l'erreur précédente dans le calcul D9A.

Réponse du porteur de projet

L'erreur de calcul (420 m³/h au lieu de 390 m³/h) a été corrigée dans le dossier consolidé remis à la DREAL suite à la même remarque, dans l'étude de danger et le calcul du D9A (page 13).

Dont acte

Observation n° 5 / SDIS :

Préconisations relatives au désenfumage :

- ❖ S'assurer que les dispositifs d'évacuation des fumées représentent une surface utile d'ouverture équivalente à 2% de la superficie à désenfumer.

Réponse du porteur de projet

Le site HERBY dispose des trappes de désenfumage et de nombreux translucides répartis sur les différentes structures (une superficie de 7,5% du bâtiment principal et de 11,5% du bâtiment où se situe la ligne de traitement de surface)

Les translucides sont aptes à se rétracter en cas de montée en température et constitue une issue d'échappement des fumées, elles permettent donc de ralentir de manière significative la progression du feu et contribue au désenfumage

Dont acte

8-3 Observations soulevées par certaines communes

Deux communes ont été consultées : La loupe et Meaucé.

Le commissaire enquêteur n'a eu connaissance que de l'avis de la commune de Méaucé.

Le conseil municipal de Méaucé, en sa séance du jeudi 21 septembre 2023, a donné un avis favorable (à l'unanimité) au projet de régularisation des activités de la société Herby, mis à l'enquête publique.

8-4 – Observations du public et questions du commissaire enquêteur

Question N°1

- **Le commissaire enquêteur.**

Le commissaire enquêteur s'interroge sur le délai d'exécution des derniers travaux restant à réaliser pour mettre en conformité le local du four à pyrolyse.

Réponse du porteur de projet

Les travaux de flocage sont prévus durant les semaines 3 et 4 en 2024.

Dont acte.

Question N°2

- **Le commissaire enquêteur.**

Le commissaire enquêteur s'interroge sur l'échéancier de mise en œuvre du système de sécurité et de surveillance proposé par la société Herby pour assurer la protection de son site de la Loupe

Réponse du porteur de projet

La mise en place du système de sécurité et de surveillance est prévue pour le 4eme trimestre 2024 et le 1^{er} trimestre 2025.

Dont acte.

Question N°3

- **Le commissaire enquêteur.**

Le commissaire enquêteur regrette que l'étude d'impact ne donne aucun renseignement sur la qualité des eaux et sur l'état quantitatif des 2 nappes d'eau souterraine sises sous la commune de La Loupe.

Réponse du porteur de projet

Deux masses d'eaux souterraines sont situées sous la commune de La Loupe :

- FRGG081 « Sables et grès du Cénomaniens sarthois »

- FRHG308 « Bathonien-bajocien de la plaine de Caen et du Bassin »

Enquête publique n° E 23000121/45 du 17/10/2023 au 17/11/2023 – SAS HERBY Industrie - Demande d'autorisation environnementale au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement relative à la régularisation de ses activités à La LOUPE. RAPPORT du Commissaire Enquêteur

Les deux nappes sont profondes (environ 180 à 200m) et en bon état quantitatif et chimique. Ces données sont disponibles sur le tableau récapitulatif, sur la page 53 au chapitre 16.1 de l'étude d'impact.

Dont acte.

Question N°4

▪ **Le commissaire enquêteur.**

Le commissaire enquêteur regrette également que l'étude d'impact ne mentionne pas les objectifs de qualité et d'équilibre quantitatif retenus dans le SDAGE pour les eaux souterraines.

Réponse du porteur de projet

La figure 19 page 35 de l'étude d'impact présente les objectifs du SDAGE pour ces deux masses d'eaux précédemment citées.

Dont acte.

Question N°5

▪ **Le commissaire enquêteur.**

Le commissaire enquêteur souhaite connaître les éventuels travaux qui ont été réalisés par la commune de La Loupe pour remédier à la non-conformité de sa station d'épuration vers laquelle sont dirigées les eaux usées du site Herby.

Réponse du porteur de projet

Le Directeur Technique de la Mairie La Loupe, Jean-Christophe Deprez, confirme que la station d'épuration ne présente plus de non-conformités suite aux travaux réalisés en 2011.

Nous vous joignons un document en support.

Dont acte.

Question N°6

▪ **Le commissaire enquêteur.**

Le commissaire enquêteur s'interroge sur l'échéancier de mise en œuvre du bassin de rétention des eaux d'extinction des eaux d'incendie et la mise en conformité du réseau d'eaux pluviales. Le commissaire enquêteur s'interroge sur l'échéancier de mise en œuvre des ouvrages permettant de réduire efficacement les risques liés à l'incendie.

Enquête publique n° E 23000121/45 du 17/10/2023 au 17/11/2023 – SAS HERBY Industrie - Demande d'autorisation environnementale au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement relative à la régularisation de ses activités à La LOUPE. RAPPORT du Commissaire Enquêteur

Réponse du porteur de projet

Les travaux prévoient la mise en place d'un système de collecte des eaux d'extinction et pluviales pour les diriger vers un bassin de rétention.

S'agissant de travaux plutôt longs à réaliser, nous les avons prévus entre le 4eme trimestre du 2024 et le 1er trimestre du 2025.

Dont acte.

Question N°7

▪ **Le commissaire enquêteur.**

Le commissaire enquêteur souhaite savoir s'il est prévu d'installer une surveillance vidéo permettant de remédier à une intrusion extérieure.

Réponse du porteur de projet

Le système de surveillance et détection incendie prévoit aussi une surveillance vidéo permettant de remédier à une intrusion extérieure.

Dont acte.

Question N°8

▪ **Le commissaire enquêteur.**

Concernant la demande de dérogation à l'article 13 de l'arrêté du 9 avril 2019 relatif au moyens de désenfumage en cas d'incendie, le commissaire enquêteur s'interroge sur l'efficacité réelle des moyens dérogatoires prévues pour lutter contre les dangers des émissions de fumées en cas d'incendie, notamment au regard des risques encourus par les personnels et les services de lutte contre les incendies.

Réponse du porteur de projet

Suite aux remarques de la DREAL à ce sujet, un complément a été apporté concernant les caractéristiques des translucides : elles sont constituées de polycarbonate compacte avec une couche de protection UV.

Il s'agit d'un matériau de classe M1, ce qui signifie que le polycarbonate est combustible mais ininflammable. Sa réaction et sa résistance au feu sont caractérisées par sa relation avec la production de fumée classée S2 (produit de fumée visible), et sa relation avec les gouttelettes/particules enflammée classée d0 (produit qui n'engendre aucune goutte ou débris enflammé lors de sa combustion).

Un justificatif a également été joint en Annexe 1 de la PJ n°8.

Pour rappel le site prévoit également de renforcer ses moyens complémentaires de lutte contre l'incendie en complément des éléments réglementaires (renforcement de la détection incendie, des moyens de défense incendie...).

Dont acte.

L'argumentation développée par le porteur de projet et son bureau d'études semble cohérente avec les dispositions prises pour prévenir les risques d'incendie. Elle offre une solution qui respecte les contraintes sociales et économiques de ce site industriel. Il revient au service de la DREAL en charge de l'instruction et du contrôle des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) de valider ou non cette solution dérogatoire à l'article 13 de l'arrêté du 09 avril 2019.


9 - CLOTURE DU RAPPORT

L'enquête s'étant déroulée de manière satisfaisante et sans aucun incident, ainsi le commissaire enquêteur a clos le présent rapport accompagné de ses annexes :

- un exemplaire écrit de ce rapport et de ses annexes a été transmis au Bureau des Procédures Environnementales de la Préfecture d'Eure et Loir, ainsi qu'une version informatique (clé USB).
- un exemplaire écrit de ce rapport et de ses annexes a été transmis à Mr le Président du Tribunal Administratif d'Orléans, ainsi qu'une version informatique (clé USB).
- un exemplaire écrit de ce rapport et de ses annexes a été remis par le commissaire enquêteur au directeur de la société HERBY de La Loupe, ainsi qu'une version informatique (clé USB).

Les conclusions et avis, ainsi que les annexes, sont émis dans des documents séparés de ce rapport.

Fait à Damigny, le 11 décembre 2023.



Le commissaire enquêteur

Daniel HUGUET